

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Signature d'une convention entre la commune et le SDMIS relative à l'entretien des espaces verts de la caserne

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

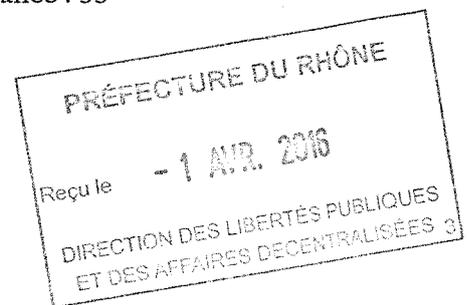
Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, le service d'incendie et de secours du département du Rhône et la métropole de Lyon (SDMIS) est devenu propriétaire des bâtiments affectés au service d'incendie et de secours sur le territoire de la commune de Pierre-Bénite.

Le SDMIS a engagé et financé des travaux importants de restructuration et d'agrandissement du bâtiment existant, rendus nécessaires pour pouvoir répondre plus efficacement au maintien opérationnel des secours sur la commune de Pierre-Bénite.

L'article L.1424-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes à apporter leur concours à l'équipement des centres d'incendie et de secours, le SDMIS a sollicité le concours de la commune de Pierre-Bénite pour l'entretien des espaces verts de la caserne de sapeurs-pompiers.

Cette prise en charge, qui se fera sans contrepartie financière de la part du SDMIS, nécessite la signature de la convention jointe en annexe.

**Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu l'article L.1424-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil municipal  
A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant liant la commune au SDMIS et permettant la prise en charge de l'entretien des espaces verts de la caserne de sapeur-pompiers ;

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





## CONVENTION C2016-017

Entre

le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, ci-après dénommé : « le SDMIS », représenté par son président, habilité par délibération du bureau du Conseil d'administration en date

d'une part

et

la commune de Pierre-Bénite, représenté par son maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Conformément aux dispositions de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, le SDMIS est devenu propriétaire des bâtiments affectés au service d'incendie et de secours sur le territoire de la commune de Pierre-Bénite.

Le SDMIS a engagé et financé des travaux importants de restructuration et d'agrandissement du bâtiment existant, rendus nécessaires pour pouvoir répondre plus efficacement au maintien opérationnel des secours sur la commune de Pierre-Bénite.

L'article L.1424-18 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes à apporter leur concours à l'équipement des centres d'incendie et de secours, le SDMIS a sollicité le concours de la commune de Pierre-Bénite pour l'entretien des espaces verts de la caserne de sapeurs-pompier.

La présente convention a pour objet de formaliser cette prestation.

**Article 1 :** à compter de la signature de la présente convention, la commune de Pierre-Bénite prendra à sa charge, sans contrepartie financière de la part du SDMIS, l'entretien régulier des espaces verts de la caserne de sapeurs-pompier.

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux

Le Président du conseil d'administration du SDMIS

Le maire de Pierre-Bénite



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGÉ, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGÉ

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGÉ, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET



Mesdames, Messieurs,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016 et, pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

### **DELIBERATION**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,**

**DEMANDE** au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL :

affiliés à la CNRACL : préciser les risques que la collectivité souhaite assurer (une seule option possible au choix de la collectivité) :

▪ **Tous les risques** : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

**non affiliés à la CNRACL** : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

~~Jérôme MÔROGE~~





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** Abrogation de l'indemnité exceptionnelle et création d'une indemnité dégressive

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

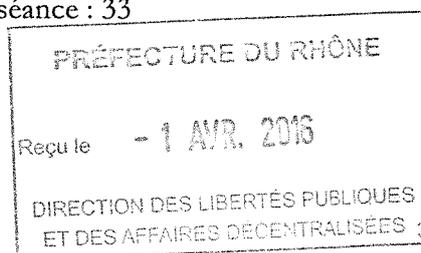
Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 a instauré une indemnité exceptionnelle destinée à compenser la perte de rémunération qui découlait du transfert de la cotisation salariale d'assurance maladie vers la contribution sociale généralisée.

Par délibération n°08/98 du 21 janvier 1998, le conseil municipal a adopté les dispositions prévues par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 précité.

Le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 abroge cette indemnité exceptionnelle et la remplace par une indemnité dégressive dans le temps, non soumise à retenue pour pension et versée selon une périodicité mensuelle.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versé à chaque agent au titre de l'année 2014, ce montant mensuel brut étant plafonné à 415 €.

Le montant mensuel brut de l'indemnité est réduit jusqu'à extinction, lors de chaque avancement de grade, ou d'échelon, ou chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent, uniquement lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à 400.

Les fonctionnaires concernés dont le traitement est aujourd'hui inférieur à l'indice majoré 400 seront impactés par ce décret dès qu'ils atteindront cet indice.

Conformément au principe de parité entre les fonctions publiques, le versement de cette indemnité aux agents territoriaux est conditionné par une décision de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et à la création d'une indemnité dégressive.

**DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe  
« Divers gauche, laïque et républicaine »**

**DECIDE** de remplacer l'indemnité exceptionnelle de hausse CSG par l'indemnité dégressive dans les conditions précitées

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MØROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Mise en place d'une démarche de prévention des risques psycho-sociaux

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

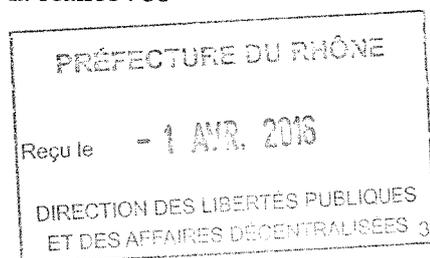
Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, Messieurs,

Depuis la réorganisation des services de la collectivité, la collectivité compte aujourd'hui dans ses effectifs un assistant de prévention.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents, mais également d'identifier les facteurs de risque de souffrance au travail d'une part, et les causes de l'absentéisme d'autre part, la municipalité souhaite lancer une démarche de prévention des risques psychosociaux (RPS).

La définition des risques psychosociaux est assez large, et englobe le stress, les violences internes, dont les faits présumés constitutifs de harcèlement moral et sexuel, les violences externes, la souffrance et le mal-être au travail.

En préalable au lancement de cette démarche, un questionnaire a été envoyé aux agents de la collectivité. L'objectif de ce questionnaire était d'identifier le ressenti des agents et les points de blocage pouvant conduire à des situations de souffrance au travail.

Ce questionnaire était organisé en trois parties :

- facteurs organisationnels
- facteurs relationnels
- facteurs individuels

Des espaces de libre expression étaient également prévus afin que les agents puissent commenter leurs réponses et apporter des remarques plus concrètes permettant d'étayer ces réponses.

---

L'analyse des réponses à ce questionnaire est intéressante à plusieurs niveaux, sachant que 62 personnes ont répondu.

Tout d'abord, et de manière générale, les agents de la mairie se sentent bien dans leur travail. En effet, entre 70 et 86% des agents estiment que les critères de précision, clarté et moyens donnés, à mettre en relation avec les consignes de travail, sont remplis.

A 75%, les agents travaillent sans la pression d'un contrôle quotidien de leurs supérieurs. 80% des agents trouvent du sens à leur travail. 95% des agents sont autonomes dans leur travail et 98% des agents sont intéressés par la variété des tâches de leur poste.

Les horaires de travail conviennent à 95% des agents, et 90% d'entre eux concilient bien leurs vies professionnelle et personnelle.

66% des agents ne souffrent pas de détériorations du climat social.

72% bénéficient du soutien de leur hiérarchie.

88% des agents travaillent sans être en opposition avec leurs valeurs personnelles.

85% des agents aiment leur travail.

Aussi, de manière générale, la situation de travail est bonne au sein de la collectivité.

Toutefois, certains points de crispations ressortent et doivent servir de base de travail à la démarche de prévention des risques psychosociaux.

Tout d'abord, la question de la surcharge de travail. Cette surcharge de travail préoccupe 68% des agents. Elle est cependant à mettre en relation avec l'absentéisme.

En effet, si cette surcharge peut être liée aux tâches ou aux changements de réglementation (réforme des rythmes scolaires pour le pôle éducation par exemple), de nombreux agents citent également l'absence de leurs collègues pour maladie.

Un autre point important ressort du questionnaire et tient à la déstabilisation mentale et psychique, c'est-à-dire les relations irrespectueuses entre collègues.

De manière générale, la prévention des RPS vise à préserver le capital humain, à favoriser le bien-être au travail, et à améliorer le climat social de la collectivité.

Par des attitudes irrespectueuses, venant très souvent de peu de personnes, c'est tout une organisation qui peut être déstabilisée et plusieurs agents qui peuvent se retrouver en souffrance.

Il s'agit ici de l'un des principaux axes de travail dans le cadre de cette démarche de prévention car on aborde le cœur même de la souffrance au travail.

Un dernier axe de travail, qui ressort du questionnaire, tient à la culture du management dans la collectivité.

En effet, plusieurs agents mettent en avant, dans leurs réponses, le souhait d'avoir plus d'échanges avec leur hiérarchie, de pouvoir donner leur avis sur des projets, que ces avis soient entendus. Le travail des projets de service avec les équipes revient régulièrement.

Une hiérarchie juste dans ses décisions est également avancée.

Afin d'améliorer ces retours, il apparaît important de s'appuyer sur les cadres, qui sont les premiers relais pour écouter les agents, prendre en compte leurs difficultés, ou encore déterminer leurs besoins de formation.

Une culture commune du management doit être envisagée.

D'autre part, une responsabilisation des agents doit également être envisagée. Les agents doivent aussi comprendre qu'ils sont acteurs de leur carrière et de la manière dont ils occupent leur poste de travail.

## **DEMARCHE DE PREVENTION DES RPS**

Au vu des considérations précédentes, la démarche de prévention des risques psychosociaux se justifie dans la collectivité.

Les 3 points de crispation précédemment identifiés peuvent en constituer les axes de travail.

Cette démarche sera suivie par l'assistant de prévention et associera les agents de la collectivité afin de proposer des solutions d'amélioration possibles. Dans ce cadre, un groupe de travail constitué d'agents d'exécution mais aussi de cadres sera constitué. Il sera chargé de travailler sur les axes de travail précédemment définis.

Il est envisagé que la démarche soit lancée à compter du mois d'avril 2016, pour s'achever en décembre. Ce laps de temps permettra à l'ensemble des acteurs de prendre la mesure de la démarche et de travailler correctement le plan d'actions, avant de prévoir une restitution finale aux agents de la collectivité. L'année 2017 pourra alors voir la mise en œuvre du plan d'actions.

## ASSOCIATION DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL

Pour mener à bien cette démarche de prévention des RPS, la collectivité souhaite s'associer au fonds national de prévention de la CNRACL.

En effet, ce fonds national de prévention s'appuie sur une lettre d'engagement de la collectivité pour compenser financièrement le temps passé par les agents qui s'investiront dans la démarche. Si le travail de l'assistant de prévention sera pris en compte, il en sera également de même pour le temps passé par les agents qui s'investiront dans cette démarche.

D'autre part, des restitutions devront être faites au fonds national de prévention de la CNRACL et la collectivité devra communiquer ses statistiques en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Le comité technique a rendu un avis favorable en date du 16 mars 2016.

Le CHCST a rendu un avis favorable le 16 mars 2016 également.

### DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**AUTORISE** le maire à solliciter le fonds national de prévention de la CNRACL dans le cadre de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux lancée au sein de la collectivité, et à signer tous les documents afférents à cette démarche d'accompagnement du fonds national de prévention de la CNRACL.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
  
Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Renouvellement du dispositif « Emploi vacances pour l'année 2016 »

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

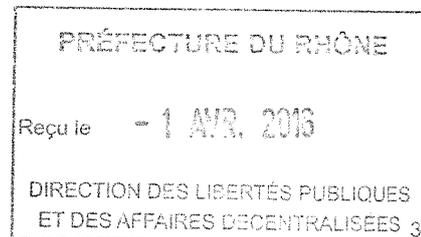
Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, la commune de Pierre Bénite a mis en place un dispositif dénommé, emplois-vacances, permettant à des jeunes de la commune de travailler dans les services municipaux pendant la période estivale. Il s'agit de renouveler ce dispositif qui va permettre à 15 jeunes de Pierre-Bénite de bénéficier d'un emploi été dans les services municipaux.

Ce dispositif se présente de la façon suivante :

**Public concerné :**

Jeunes âgées de 16 à 26 ans.

**Objectif des emplois vacances.**

Permettre à des jeunes d'avoir une expérience du travail dans une collectivité locale :

- Avoir une expérience pratique, une rémunération leur permettant de financer un projet de vacances ou une partie de leurs études.
- Avoir une première expérience professionnelle ou compléter celle(s) qu'ils ont pu acquérir dans d'autres emplois.

Les emplois vacances ne visent pas à permettre le remplacement des agents en congé dans les services, ni à assurer des travaux saisonniers justifiant l'emploi de personnes ayant un niveau de qualification.

**Nature du travail confié aux emplois vacances**

La nature des tâches doit être simple afin que le titulaire de l'emploi assure un travail réel pendant la durée de son contrat.

**Type de contrat :**

Durée : 10 jours

Rémunération : Catégorie C – 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 ; plus 10% de congés payés

*Période* : fin juin – fin août

*Nombre d'emplois ouverts* :

15 jeunes concernés sur la période

**Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires

**Le Conseil municipal**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de créer 15 emplois vacances recrutés sur des contrats de 10 jours de fin juin à fin août 2016 dans les différents services de la mairie.

**DE REMUNERER** ces emplois : Catégorie C Groupe 1 – 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, plus 10% de congés payés

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2016, chapitre 012

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Compte de gestion – Exercice 2015

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

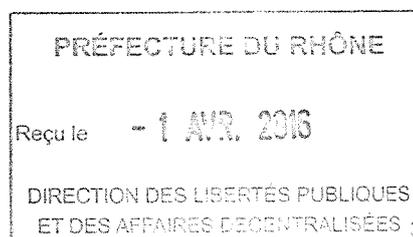
Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres et créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Après s'être assuré du traitement de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et de la réalisation de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes ont été régulièrement établis,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015, par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Compte administratif – Exercice 2015

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

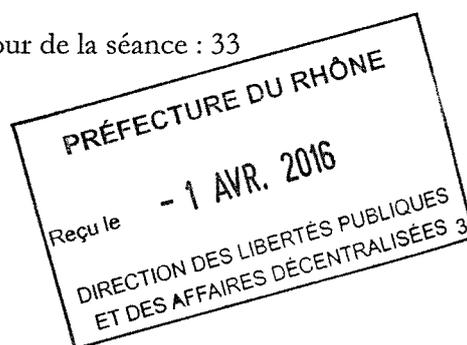
Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, messieurs,

Les opérations de l'exercice 2015 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte administratif.

Les résultats définitifs du compte administratif se présentent ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 14 182 678,30 €

Recettes : 16 690 868,17 €

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 2 508 189,87 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 2 459 365,33 €

Recettes : 2 596 661,90 €

Ainsi la section d'investissement présente un excédent de 137 296,57 €

**RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 621 656,99 €

Recettes : 42 863,37 €

---

Soit un besoin de financement de 578 793,62 €

Le besoin de financement global de la section d'investissement s'établit à 441 497,05 €

L'excédent global de clôture pour l'exercice 2015 est de 2 066 692,82 €

A l'issue de cette présentation, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015.

**CONSTATE** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report des dépenses et recettes de l'exercice précédent, aux opérations de dépenses et de recettes de l'exercice concerné, et aux résultats qui s'en dégagent.

**ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 14 182 678,30 €

Recettes : 16 690 868,17 €

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 2 508 189,87 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 2 459 365,33 €

Recettes : 2 596 661,90 €

Ainsi la section d'investissement présente un excédent de 137 296,57 €

**RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 621 656,99 €

Recettes : 42 863,37 €

Soit un besoin de financement de 578 793,62 €

Le besoin de financement global de la section d'investissement s'établit à 441 497,05 €

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédentaire de 2 066 692,82 € pour l'exercice 2015, dont l'affectation est proposée au budget primitif 2016.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

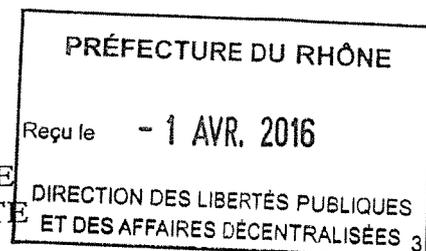


Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Affectation du résultat 2015

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la nomenclature M14 je vous propose de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice précédent. Il s'agit, pour ce qui nous concerne, de financer les dépenses nouvelles et reportées, ainsi que le report excédentaire d'investissement.

A la clôture de l'exercice 2015 le résultat par section se présente comme suit :

Investissement y compris les restes à réaliser – un besoin de financement de : **441 497,05 €** (dont un excédent de 137 296,57 € au titre des opérations de l'exercice 2015, et un besoin de financement de 578 793,62 € au titre des restes à réaliser qui sont reportés sur 2016).

Fonctionnement – un excédent de: **2 508 189,87 €**

Le résultat net s'élève à la somme de **2 066 692,82 €**

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture soit 441 497,05 €.

Une inscription de **441 497,05 €** sera portée au compte 1068 du budget primitif en recettes, ainsi qu'une inscription d'un montant de **137 296,57 €** au compte 001 en recettes.

La somme de **2 066 692,82 €** sera affectée au compte 002 " résultat de fonctionnement reporté " recettes de fonctionnement.

---

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur concernant l'affectation du résultat 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 7 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

**CONSTATE** que le résultat global de l'exercice 2015 présente :

Un besoin de financement de la section d'investissement de: **441 497,05 €** (dont un excédent de 137 296,57 € au titre des opérations de l'exercice 2015, et un besoin de financement de 578 793,62 € au titre des restes à réaliser qui sont reportés sur 2016).

Un excédent de fonctionnement de : **2 508 189,87 €**

**DECIDE D'AFFECTER** le résultat comme suit :

- au compte **001** la somme de **137 296,57 €**, reprenant le résultat excédentaire d'investissement,
- au compte **1068** la somme de **441 497,05 €**, permettant de financer avec l'inscription au 001 le besoin de financement résultant des reports.
- au compte **002** la somme de **2 066 692,82 €**.

Ces écritures sont portées au budget primitif 2016.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Taux d'imposition 2016

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

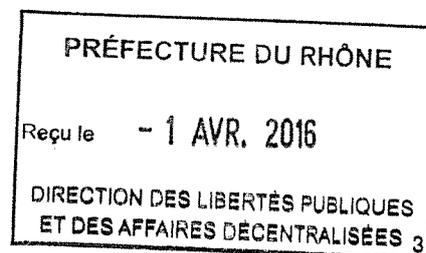
Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET



Mesdames, Messieurs,

Je vous propose de fixer les taux d'imposition qui seront appliqués en 2016 aux trois taxes communales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans un premier temps rappel des données fiscales consolidées en 2015 et des taux communaux votés :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	11 572 783	15,79%	1 827 342
Foncier bâti	18 033 216	16,48%	2 971 874
Foncier non bâti	23 527	48,48%	11 406
		Total	4 810 622

Le produit fiscal porté, de manière prévisionnelle au budget 2016, est de 4 839 655 €, en progression de 161 304 € par rapport au budget primitif 2015. Cette estimation se base sur :

- Une reconduction des taux à leur niveau 2015, sans augmentation, conformément à l'engagement politique municipal.
- Une évolution des bases intégrant d'une part la revalorisation forfaitaire décidée récemment en loi de finances (soit +1,0% en 2016), et d'autre part les locaux nouvellement taxés en 2016.

Cette année, l'exercice d'estimation est rendu difficile du fait des évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de finances pour 2016.

En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.

Cette décision a conduit à diminuer le nombre de parts servant à déterminer si une personne âgée peut bénéficier d'une exonération de sa taxe d'habitation (à partir de 60 ans) ou de sa taxe foncière (à partir de 75 ans), alors même que son revenu réellement perçu n'est pas modifié à la hausse.

Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif, et les contribuables pour lesquels le bénéfice de l'exonération est maintenu font actuellement l'objet d'une régularisation de leurs impositions 2015 par voie de dégrèvement. Les dégrèvements de taxe d'habitation en cours modifient les données de référence 2015 utilisées pour le calcul des bases exonérées et des bases d'imposition prévisionnelles.

La Direction générale des finances publiques précise que les bases définitives de taxe d'habitation ne nous seront communiquées qu'à la fin du mois de novembre 2016.

C'est pourquoi le choix est fait de rester prudent sur l'évolution du produit fiscal, en se basant sur les données transmises par l'Etat en mars 2015, et non sur celles du réalisé 2015.

**Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Après avoir entendu les explications du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**DECIDE** de reconduire les taux des impositions des taxes locales pour 2016 à leur niveau voté en 2015.

**PRECISE** que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2016 est estimé à 4 839 655 €.

**FIXE** les taux d'imposition pour 2016 comme suit :

<b>T.H.</b>	<b>15,79 %</b>
<b>F.B.</b>	<b>16,48 %</b>
<b>F.N.B.</b>	<b>48,48 %</b>

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Budget primitif 2016

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

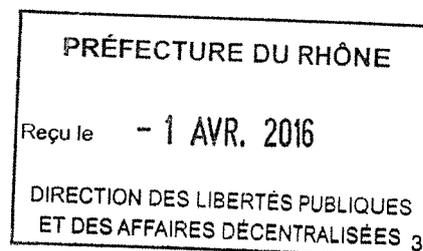
Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET



Mesdames, Messieurs,

Le Budget primitif 2016 que je sou mets ce soir à votre examen a été établi en s'appuyant sur les orientations qui vous ont été exposées lors du Conseil municipal du 9 février 2016 à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République.

Le budget primitif 2016 prend en compte la reprise des résultats de l'exercice 2015. A la clôture de celui-ci le résultat des sections se présente comme suit :

Investissement – excédent : **137 296,57 € (hors restes à réaliser)**

Fonctionnement – excédent : **2 508 189,87 €**

Le résultat s'élève à la somme de **2 645 486,44 €**

L'excédent de fonctionnement 2015 est affecté comme suit :

Sachant que le besoin de financement résultant des dépenses et recettes reportées s'élève à **578 793,62 €** auxquelles il faut retrancher les **137 296,57 €** d'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice; on détermine un besoin de financement de **441 497,05 €**.

Ce montant de **441 497,05 €** est affecté au compte 10.01.1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés " recettes d'investissement.

La somme de **2 066 692,82 €** est affectée au compte 002 " résultat de fonctionnement reporté " recettes de fonctionnement.

Pour mémoire, la somme de **137 296,57 €** sera inscrite au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes d'investissement.

---

Ce budget s'équilibre globalement à **20 264 341,81 euros** soit :

3 406 475,99 euros pour la section d'investissement

16 857 865,82 euros pour la section de fonctionnement.

## *1 LA SECTION D'INVESTISSEMENT*

Celle-ci s'élève en recettes comme en dépenses à **3 406 475,99 euros**, reports compris.

### **1.1. Les recettes d'investissement**

Elles sont constituées pour l'essentiel par :

**Des ressources propres externes** pour un montant de **192 000 euros**. Il s'agit des recettes du Fonds de compensation de la TVA et de Taxe locale d'équipement, et es subventions pour un montant de **117 500 euros**.

**Des ressources propres internes** constituées par les amortissements à hauteur de **471 336 euros**, et par le virement de la section de fonctionnement pour un montant de **1 987 482 euros**.

**Des produits des cessions** pour un montant de **16 501 euros**.

En 2016, nous n'aurons pas recours à **l'emprunt** pour financer les investissements.

### **1.2. Les dépenses d'investissement**

Elles comprennent essentiellement les travaux et acquisitions, et le remboursement du capital de la dette.

#### **Les travaux et acquisitions de l'exercice**

Les dépenses d'équipement représentent un montant de **1 608 819 euros**.

#### **Le remboursement du capital de la dette**

Le capital de la dette à rembourser en 2016 s'élève à **654 000 euros**, auquel on ajoute **522 000 euros** destinés à rembourser de façon anticipée 4 emprunts.

## 2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à **16 857 865,82 euros** en recettes comme en dépenses.

### 2.1. Les recettes de fonctionnement

#### **Chapitre 70 : Produit des services et des domaines : 750 150 euros**

Ces recettes sont constituées principalement par des redevances et des droits de services généraux ou spécifiques (recettes des centres aérés, centres de loisirs, des équipements culturels...) et des redevances d'occupation du domaine public.

#### **Chapitre 73 : Impôts et taxes : 11 713 866 euros**

Le compte 73 regroupe les recettes à caractère fiscal.

Il s'agit en premier lieu du produit de la fiscalité ménage locale (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) pour un produit estimé de 4 839 655 euros fondé sur l'évolution forfaitaire des bases de 1%.

En second lieu, on trouve :

-l'allocation de compensation communautaire résultant du passage en taxe professionnelle unique pour un montant de 5 963 038 euros

-la dotation de solidarité communautaire pour 239 590 euros

-le FNGIR (Fonds national de garantie individuel des ressources suppression du FDPTP) pour 181 588 euros

-les différentes taxes perçues directement (électricité, droit de mutation etc...) et notamment la taxe sur l'électricité pour 160 000 euros

-la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 210 000 euros.

---

#### **Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 2 074 657 euros**

Les principaux éléments sont :

-la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire), qui s'élève à 266 400 euros, soit 326 709 euros de moins par rapport au BP 2015. Par ailleurs notre commune reste éligible à la dotation de solidarité urbaine pour un montant de 175 989 euros.

-les dotations de compensation pour un total de 280 232 euros, dont la DCRTP (dotation de compensation des recettes de taxe professionnelle suppression du FDPTP) pour un montant de 95 480 euros. Globalement ces dotations sont en baisse de 4.58% par rapport au budget primitif 2015.

-les autres subventions et participations, qui proviennent des partenaires de la ville (Région, Cafal services déconcentrés de l'Etat, Métropole...) dans nombre de ses activités (notamment celles de l'enfance et la petite enfance), pour un montant de l'ordre de 1 352 036 euros dont 1 081 604 euros de la Cafal.

#### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 206 500 euros**

Il s'agit ici principalement des revenus des immeubles.

#### **Chapitre 013 : Atténuation de charges : 46 000 euros**

Ce chapitre est constitué des remboursements sur la rémunération du personnel et sur la Sécurité Sociale.

### **2.2 Les dépenses de fonctionnement**

#### **Chapitre 011 : Charges générales : 2 851 278 euros**

Vous trouvez en section de fonctionnement III A-1 du budget le détail de ces dépenses. Elles sont en diminution de 4,04% par rapport à 2015. Elles couvrent tout à la fois des achats de prestations, des achats non stockés (eau, énergies, vêtements de travail...) des services extérieurs, des frais postaux et de télécommunication etc.

#### **Chapitre 012 : Charges de personnel : 8 787 975 euros**

Le montant des dépenses de personnel du chapitre 012 augmente de 0,98% soit 84 975 €, augmentation liée au retour d'agents partis en disponibilité et à l'augmentation des validations de services préalables au départ en retraite de certains agents.

#### **Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 1 686 455 euros.**

C'est ici que s'inscrivent les subventions attribuées aux associations et les contributions aux syndicats intercommunaux, ainsi que les indemnités des élus. Ce chapitre baisse de 3.37%.

**Chapitre 014 : Atténuation de produits : 128 000 euros**

Il s'agit de la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

**Chapitre 66 : Charges financières : 270 300 euros.**

Ce sont les intérêts des emprunts en diminution de 8.89% par rapport à 2015.

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 48 400 euros.**

Elles sont constituées essentiellement des intérêts moratoires et des annulations de titres, et cette année des remboursements des participations aux licences sportives pour 39 400 € (pour deux années scolaires 2015/2016 et 2016/2017).

**Chapitre 042 : Dotation aux amortissements : 471 336 euros.**

Il s'agit d'opérations d'ordre liées à l'obligation d'amortir le matériel qui constituent avec les comptes 040, l'autofinancement.

**Chapitre 022 : dépenses imprévues : 591 639,82 euros**

**Chapitre 68 : provisions pour risques : 35 000 euros**

En guise de conclusion, le budget primitif 2016 met en œuvre le projet de ville. Il exigera un effort de rigueur de nos services dans son exécution tout au long de l'exercice budgétaire dans la mesure où il s'inscrit dans un contexte de baisse notable des ressources allouées par L'Etat.

---

**En conséquence, je vous propose d'adopter ce budget primitif 2016.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté par nature et par chapitre,

**ADOPTE à la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » le budget primitif 2016, tel que présenté par le rapporteur qui s'équilibre globalement à 20 264 341,81 euros de la manière suivante :**

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de :

**16 857 865,82 euros à la majorité des membres présents, par 26 voix pour et 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de :

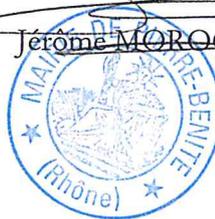
**3 406 475,99 euros à la majorité des membres présents, par 26 voix pour et 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

~~Jérôme MOROGE~~





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Budget primitif 2016 – Subventions aux associations

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

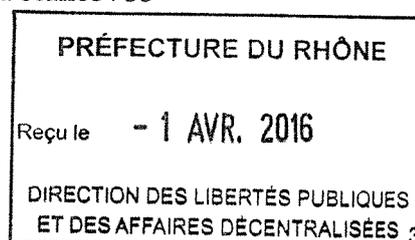
Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2016, il convient de procéder au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations selon le tableau ci-joint, sachant que, pour un certain nombre d'associations répertoriées dans le tableau, certains élus ayant des responsabilités (bureau et CA) ne peuvent pas prendre part au vote..

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

Mesdames LENOBLE Marguerite, CHAPON Eliane, SIMON Myriam, CLAUZIER Jocelyne, CARECCHIO Geneviève et Messieurs MOROGE Jérôme, MAJDALANI Roger, COUPE Wilfrid, DU REPAIRE Yann-Yves, DUFOUR Jean-Claude **ne prennent pas part au vote**

**DECIDE** d'accorder les subventions inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2016 détaillées dans la liste ci jointe.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

---

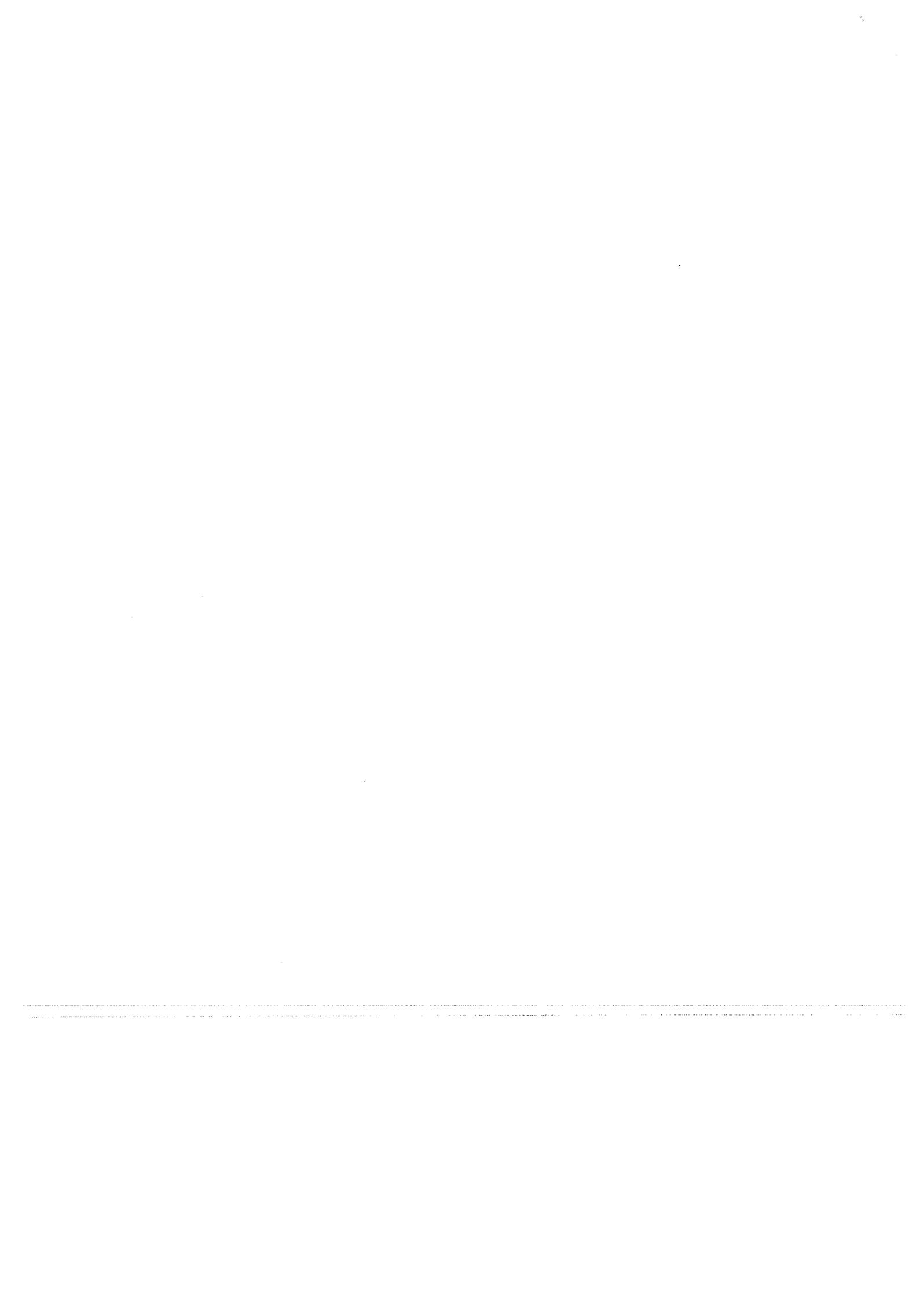
Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Association Bénéficiaire.	Montant 2016	Observation sur le vote <i>Elus ne prenant pas part au vote:</i>
<b>SUBVENTION CULTURE</b>		
Musée de la Résistance	61,00	
Association des arts plastiques	400,00	
Association musicale l'Abeille	3 200,00	
Pierre-Bénite et son histoire	200,00	
<b>Total</b>	<b>3 861,00</b>	
<b>SUBVENTION SPORT</b>		
P.L.P.B. ENVOL TROPHEE	21 000,00	
Boule des gones Grand prix de la municipalité	2 200,00	
Association sportive du C.E.S.	400,00	
Taekwondo Club	500,00	
Pétanque Club	500,00	
O.M.S.	10 608,00	
Enveloppe à répartir clubs OMS	105 522,00	
Aikido Club	2 562,00	
Boxing Club	3 735,00	
Entente cycliste	827,00	
Groupement bouliste	772,00	
Judo Club	13 765,00	
Section Plongée	1 679,00	
PLPB	46 490,00	
Tennis Club	4 819,00	
USMPB Football	14 006,00	
USMPB Basket	16 867,00	
<b>Total</b>	<b>140 730,00</b>	
<b>SUBVENTION ACTIONS EDUCATIVES</b>		
Coop.scol.école H. WALLON	783,00	
Coop.scol.école J.LURCAT	562,00	
Coop.scol.école P.PICASSO	1 191,00	
Coop.scol.écoles JAURES / LANGEVIN	1 469,00	
Coop.scol.école P.ELUARD	1 236,00	
Foyer socio éducatif CES M. PAGNOL	1 550,00	
Centre social Graine de Vie	471 019,00	
M.J.C. PIERRE-BENITE	108 820,00	
<b>Total</b>	<b>586 630,00</b>	
<b>SUBVENTION AIDE SOCIALE</b>		
C.A.S.C.	67 150,00	
Centre de santé B.FRACHON	250 000,00	
Fédération nationale des locataires	122,00	
F.N.A.C.A.	307,00	
Amicale des résist.déportés et internés politiques	46,00	
Associations des veuves civiles	77,00	
C.C.A.S.	360 000,00	
Mission locale	23 500,00	
Mission locale (mon image ma voix)	1 595,00	
Mission Locale FAJ	2 278,00	
AMELY	7 650,00	
Lyon aides aux victime (LAVI)	3 600,00	
Lyon aides aux victime (LAVI) atelier citoyenneté	2 700,00	
Association Formation Ingénierie Plateforme linguistique	1 900,00	
MEJ SOLEN	1 500,00	
Graines de Sol	11 000,00	
Graines de Sol / Service amorçage Projets / Cité Labs	6 087,00	
Notre-Dame des sans abri	1 000,00	
Ligue des droits de l'homme	125,00	
Renaissance	110,00	
Musique Banlieue	15 000,00	
<b>Total</b>	<b>755 747,00</b>	
<b>SUBVENTION RELATION PUBLIQUE</b>		
Bien vivre à Pierre-Bénite	230,00	
Amicale des sapeurs pompiers	500,00	
Amicale des anciens sapeurs pompiers	260,00	
Section des jeunes sapeurs pompiers	396,00	
Chambre des Métiers	770,00	
<b>Total</b>	<b>2 156,00</b>	
<b>Total Général</b>	<b>1 489 124,00</b>	



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Cinéma en sous-sol

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET



Mesdames, Messieurs,

L'association Cinéma en sous-sol se crée sur Pierre-Bénite pour rassembler des personnes passionnées de cinéma et souhaitant agir bénévolement pour la dynamisation de notre cinéma municipal.

L'association sollicite, pour sa constitution, une compensation financière d'un montant de 45 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et  
3 contres du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Cinéma en sous-sol d'un montant de 45 €.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2016

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Budget 2016 – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement (révision opération Dojo)

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

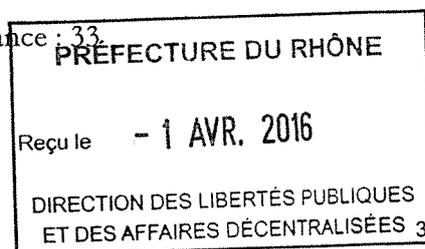
Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Madame Maryse MICHAUD



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, Messieurs,

L'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, ce qui suppose, en investissement de voter les crédits afférents à une opération donnée sur un exercice et de reporter les crédits non consommés l'année suivante.

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors du vote du budget primitif 2013, a été votée une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération d'extension du dojo. Compte tenu de contraintes techniques, l'autorisation de programme et les crédits de paiement ont été revus en janvier puis en septembre 2014. Les travaux n'ayant pu être finalisés en 2015, il est nécessaire de réinscrire des crédits de paiement en 2016, tout en ajustant le montant de l'autorisation de programme à 661 245,52 €.

	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Répartition 1 pour mémoire	650 000 €	200 000 €	450 000 €		
Répartition 2 pour mémoire	750 000 €	16 663.86 €	733 336.41 €		
Répartition 3 pour mémoire	686 663.86 €	16 663.86 €	670 000 €		
Révision 2015	680 000 €	16 663.86 €	543 986,13 €	119 350.01 €	
Révision 2016	661 245,52 €	16 663.86 €	543 986,13 €	92 595.53 €	8 000,00 €

Les crédits de paiement à réinscrire, soit 8 000 € sont pris en compte dans le budget primitif.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement de la façon suivante,

	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Répartition 1 pour mémoire	650 000 €	200 000 €	450 000 €		
Répartition 2 pour mémoire	750 000 €	16 663.86 €	733 336.41 €		
Répartition 3 pour mémoire	686 663.86 €	16 663.86 €	670 000 €		
Révision 2015	680 000 €	16 663.86 €	543 986,13 €	119 350.01 €	
Révision 2016	661 245,52 €	16 663.86 €	543 986,13 €	92 595.53 €	8 000,00 €

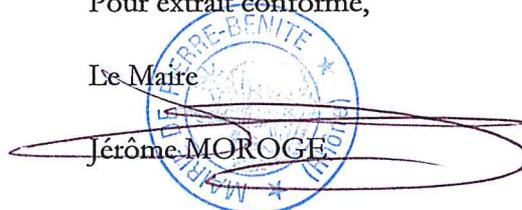
**DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 23

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Participation au SIVAL pour 2016

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

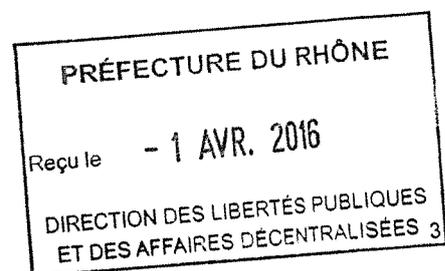
Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, Messieurs,

Les services Préfectoraux sollicitent une décision du Conseil Municipal concernant le mode de financement de la contribution des communes au Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL). Les communes membres peuvent choisir entre la fiscalisation ou la budgétisation de leur contribution. Pour 2016, le montant de la contribution de notre commune s'élève à 4 320 euros.

Les années précédentes, cette participation était budgétisée, je vous propose de reconduire ce mode de financement en 2016.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

### **DÉLIBÉRATION**

Ayant entendu les explications du rapporteur

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) pour l'année 2016.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Approvisionnement de la restauration collective municipale en denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire – Choix du prestataire

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

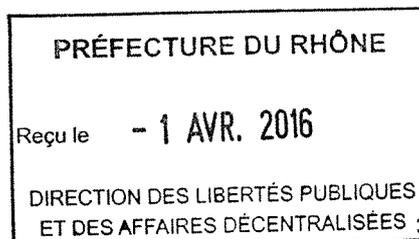
Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, Messieurs,

Le marché relatif à l'approvisionnement en denrées alimentaires de la cuisine municipale est arrivé à terme.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 21 janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec les mêmes seuils pour chacun des lots suivants :

Lot 1 – Pain : minimum 5 000 € / maximum 12 000 €

Lot 2 – Viandes et charcuterie hors volaille : minimum 10 000 € / maximum 20 000 €

Lot 3 - Viandes et charcuterie de volaille et de lapin : minimum 5 000 € / maximum 15 000 €

Lot 4 – Produits surgelés de légumes et divers : minimum 7 000 € / maximum 15 000 €

Lot 5 - Produits surgelés de viandes et produits de la mer : minimum 10 000 € / maximum 25 000 €

Lot 6 – Produits laitiers et ovo produits : minimum 10 000 € / maximum 20 000 €

Lot 7 – Epicerie : minimum 15 000 € / maximum 30 000 €

Lot 8 – Fruits et légumes frais : minimum 15 000 € / maximum 30 000 €

Lot 9 – Poisson frais : minimum 2 000 € / maximum 8 000 €

Une publicité a été envoyée sur les supports nationaux (BOAMP) et européen (JOUE).

Dix-sept sociétés ont répondu dans les délais.

Suite à l'ouverture des plis, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les candidatures de ces dix-sept sociétés.

Suite à l'ouverture des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer le lot n°9 – Poisson frais infructueux, les trois offres proposées étant inacceptables.

Compte tenu des critères de jugement des offres, prix (40%) et valeur technique (60%), le classement des offres est le suivant :

Lot n° 1 - Pain	THEVENET	ATELIER DES SAVEURS
Note prix	9.47	10.00
Note valeur technique	5.30	6.00
TOTAL NOTE PONDEREE	9.09	<b>10.00</b>

<b>Lot n° 2 – Viandes et charcuterie hors volaille</b>	<b>GAUTHEY</b>	<b>DAVIGEL</b>
Note prix	9.22	10.00
Note valeur technique	6.00	5.40
<b>TOTAL NOTE PONDEREE</b>	<b>9.69</b>	<b>9.40</b>

<b>Lot n° 3 – Viandes et charcuterie de volaille</b>	<b>MOREL</b>	<b>SDA</b>	<b>BROC</b>	<b>FRANCE VIANDES</b>
Note prix	9.52	9.93	10.00	9.57
Note valeur technique	3.50	5.00	4.20	5.10
<b>TOTAL NOTE PONDEREE</b>	<b>7.31</b>	<b>8.97</b>	<b>8.20</b>	<b>8.93</b>

<b>Lot n° 4 – Produits surgelés (légumes et divers)</b>	<b>BRAKE</b>	<b>TRANSGOURMET</b>	<b>BROC</b>	<b>DAVIGEL</b>	<b>FMB</b>
Note prix	9.10	10.00	9.56	9.67	9.49
Note valeur technique	5.40	5.40	2.70	5.40	5.10
<b>TOTAL NOTE PONDEREE</b>	<b>9.04</b>	<b>9.40</b>	<b>6.52</b>	<b>9.27</b>	<b>8.90</b>

<b>Lot n° 5 – Produits surgelés (viandes et produits de la mer)</b>	<b>BRAKE</b>	<b>DAVIGEL</b>
Note prix	9.05	10.00
Note valeur technique	5.40	5.40
<b>TOTAL NOTE PONDEREE</b>	<b>9.02</b>	<b>9.40</b>

<b>Lot n° 6 – Produits laitiers et ovo produits</b>	<b>TRANSGOURM ET</b>	<b>BROC</b>	<b>FMB</b>	<b>PRO A PRO</b>	<b>BRAKE</b>
Note prix	8.92	9.56	10.00	8.52	8.41
Note valeur technique	5.40	5.70	5.10	5.40	5.40
<b>TOTAL NOTE PONDEREE</b>	8.97	<b>9.52</b>	9.10	8.81	8.76

<b>Lot n° 7 – Epicerie</b>	<b>EPISAVEURS</b>	<b>TRANSGOURM ET</b>	<b>PRO A PRO</b>
Note prix	10.00	8.99	9.44
Note valeur technique	5.00	5.40	5.40
<b>TOTAL NOTE PONDEREE</b>	9.00	9.00	<b>9.18</b>

<b>Lot n° 8 – Fruits et légumes frais</b>	<b>CLEDOR</b>	<b>BARBIE</b>
Note prix	9.48	10.00
Note valeur technique	5.70	6.00
<b>TOTAL NOTE PONDEREE</b>	9.49	<b>10.00</b>

La commission d'appel d'offres, réunie les 4 et 14 mars 2016, a choisi de retenir les propositions suivantes :

Lot n° 1	ATELIER DES SAVEURS
Lot n° 2	GAUTHEY
Lot n° 3	SDA
Lot n° 4	TRANSGOURMET
Lot n° 5	DAVIGEL
Lot n° 6	BROC
Lot n° 7	PRO A PRO
Lot n° 8	BARBIE

En conséquence, je vous propose de bien vouloir donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 4 et 14 mars 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres et désigne comme prestataire les sociétés suivantes :

Lot n° 1	ATELIER DES SAVEURS
Lot n° 2	GAUTHEY
Lot n° 3	SDA
Lot n° 4	TRANSGOURMET
Lot n° 5	DAVIGEL
Lot n° 6	BROC
Lot n° 7	PRO A PRO
Lot n° 8	BARBIE

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé toutes les pièces du marché relatif à l'approvisionnement de la restauration collective municipale en denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement et destiné à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire avec les sociétés désignées ci-dessus ;

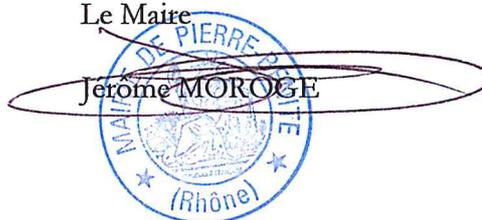
**DIT** que cette dépense est imputée sur les crédits des budgets 2016 et suivants, chapitre 011 ;

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerôme MOROGE



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Application de pénalités en cas de non-respect des conditions de locations de salles municipales et / ou mise à disposition de minibus

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

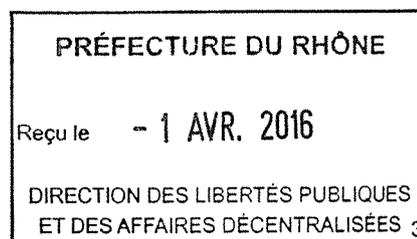
Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET



Mesdames, Messieurs,

La ville met à la disposition auprès des associations locales et/ou des habitants de la commune un certain nombre de services :

- Location de salles municipales
- Mise à disposition de minibus (uniquement pour les associations locales)

Dans ce cadre, la mairie souhaite pouvoir appliquer des pénalités en cas de non-respect des conditions de prêt des minibus, ainsi que des conditions de location de salles, pénalités qui sont par ailleurs déjà inscrites dans les conventions de prêt de minibus et dans le règlement intérieur des salles municipales.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des montants à appliquer en cas de manquement à ces règles. Le recouvrement sera fait par la mairie par l'émission d'un titre de recette.

Location de salles	Modalités d'application	Montant à appliquer
Maison de l'Amitié	Salle non nettoyée ou mal nettoyée	120,00 €
Foyer A. Croizat	Salle non nettoyée ou mal nettoyée	120,00 €
Salle Polyvalente + gymnase	Salle non nettoyée ou mal nettoyée	120,00 €

Prêt minibus	Modalités d'application	Montant à appliquer
DP 153 HK RENAULT 717 YS 69 RENAULT	Si annulation moins de 48 heures avant le jour de réservation	80,00 €
	Si véhicule pas nettoyé ou mal nettoyé	50,00 €
DP 153 HK RENAULT 717 YS 69 RENAULT	Si le plein n'est pas effectué	L'essence sera facturée au prix payé par la Ville
	Une caution sera remise lors de la remise des clefs pour participation éventuelle aux frais de remise en état du véhicule imputables à l'association	500,00 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »**

**APPROUVE** le montant des pénalités relatives aux prêts de minibus et locations de salles telles qu'expliquées dans la délibération.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Tarification des publicités pour les éditions municipales en 2016

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

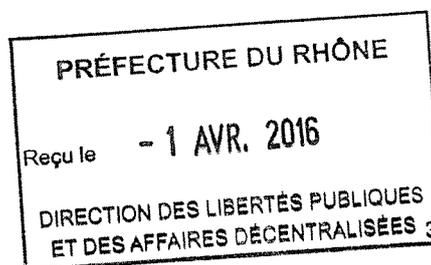
Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET



Mesdames, Messieurs,

La Ville de Pierre-Bénite commercialise des espaces publicitaires sur ses supports de communication afin de dégager des recettes supplémentaires et de permettre aux acteurs économiques locaux de promouvoir leurs activités.

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur la tarification de ces espaces publicitaires.

Pour l'année 2016, il est proposé les tarifs suivants. Ils sont intéressants et dégressifs, et devraient permettre de faciliter le démarchage afin de trouver des annonceurs locaux pour le journal Trait d'Union :

<b>1/16ème de page</b> 69 €	<b>1/8ème de page</b> 149 €	<b>1/4 de page</b> 299 €	<b>1/2 de page</b> 499 €	<b>1 page</b> 899 €	<b>Publi-rédactionnel</b> <b>1/4 de page</b> 599 euros
--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	------------------------	--

**Un tarif dégressif s'applique pour l'achat de plusieurs encarts :**

15% de remise pour 2 numéros

30% de remise pour 3 numéros

50 % de remise pour 6 numéros

**L'annonceur doit fournir un fichier du visuel à faire paraître - au format choisi et de haute**

**qualité (300 dpi) - la commune ne saurait prendre en charge la création ou une modification du fichier.**

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

**APPROUVE** pour l'année 2016 la tarification publicitaire suivante :

1/16ème de page 69 €	1/8ème de page 149 €	1/4 de page 299 €	1/2 de page 499 €	1 page 899 €	Publi- rédactionnel ¼ de page 599 euros
----------------------------	----------------------------	-------------------------	-------------------------	-----------------	--

Un tarif dégressif s'applique pour l'achat de plusieurs encarts :

15% de remise pour 2 numéros

30% de remise pour 3 numéros

50 % de remise pour 6 numéros

**DIT** que ces tarifs prennent effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Demande de subvention pour la réfection et le réaménagement de l'Atelier

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

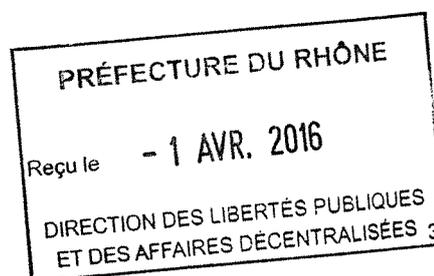
Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET



Mesdames, Messieurs,

La commune de Pierre-Bénite est propriétaire de l'Atelier. Ce bâtiment situé au 4 rue du Centenaire, a accueilli des activités municipales et associatives entre 1996 et 2012.

Nous avons le projet de réaliser des travaux de réfection et réaménagement de cet espace afin de permettre à des associations de fonctionner dans des locaux adaptés à leurs besoins.

Trois associations devraient intégrer ces nouveaux locaux :

- Boxing Club de Pierre-Bénite affilié à la FFKMDA (Fédération Française de Kick Boxing Muay thai et Disciplines Associées).
- Secours populaire français, comité de Pierre-Bénite
- Histoire de femmes

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 530 000,00 € TTC se décomposant comme suit :

- |                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| - Honoraire (Honoraires, SPS) : | 2 596,67 € H.T.   |
| - Travaux :                     | 439 070,00 € H.T. |

Afin de financer ce projet, je vous propose de solliciter des subventions publiques ou privées.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

### **DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 4 contres du groupe « Pierre-Bé demain »**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'Atelier tel que présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions publiques ou privées, aux taux les plus élevés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
  
Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Convention avec la Société Protection des Animaux

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

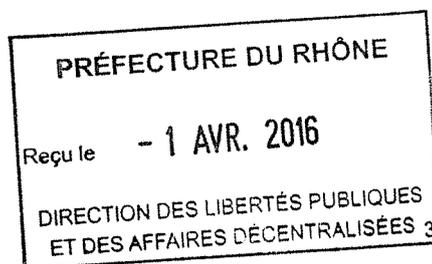
Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET



Mesdames, Messieurs,

La commune de Pierre-Bénite, n'ayant pas de fourrière, confie à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon Sud Est le soin d'accueillir les animaux de la commune en application de l'article L 211-24 du Code Rural.

Le coût de cette convention est de 0.32 euros/an et par habitant soit, pour notre commune, la somme de 10232 (population légale entant en vigueur au 01 janvier 2016, sources INSEE) x 0.32 = 3274.24 euros.

Cette convention prévoit la capture, le transport jusqu'à la SPA et l'accueil de tous les chiens et chats en divagation sur la voie publique.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la SPA de Lyon Sud Est pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant de 3 274.24 euros.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2016.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



## CONVENTION DE FOURRIERE 2016 (C1B)

---

---

### CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur ou Madame

Maire de la commune de

et

La S.P.A. de LYON et du SUD-EST dont le siège social est 25 quai Jean Moulin – 69002 LYON représentée par Madame Myriam BÉRARD, Présidente en exercice,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions relevant des campagnes de capture de chiens et chats errants visées à l'article R 211-12 du Code Rural,
- les campagnes de stérilisation visées à l'article L211-27 du Code Rural,
- les demandes de prise en charge d'animaux dangereux sur arrêtés visés aux articles L211-11 et suivants du Code Rural.
- Les demandes constituant des abandons de chiens ou chats par leurs détenteurs.

*Rappel : ne peuvent être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux trouvés par des particuliers et conservés par ces derniers pendant une période excédant quelques jours ainsi que ceux dont ils sont propriétaires ou détenteurs.*

*Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge par ces derniers.*

## CONVENTION DE FOURRIERE 2016 (C1B)

---

---

### Article 2 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES CHIENS ET CHATS EN FOURRIERE

Dans le cadre de cette convention de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST, sur demande émanant d'un agent ou élu habilité à cette fin par la mairie, assure la prise en charge des animaux relevant de la convention dans les conditions suivantes :

#### 2.1-Pour les demandes concernant les chiens :

Nos agents interviennent dans les meilleurs délais après demande de la mairie :

- pour prendre en charge auprès des services municipaux (ou en présence d'un agent municipal) les chiens trouvés en divagation, errants et **capturés**.
- pour assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique sur signalement précis du lieu de divagation.

*Rappel : est considéré en état de divagation au sens du Code Rural tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître ou qui est éloigné d'une distance dépassant 100 mètres de la personne qui en est responsable.*

#### 2.2-Pour les demandes concernant les chats :

- Nos agents interviennent dans les meilleurs délais suivant la demande de la mairie pour prendre en charge auprès des services municipaux (ou en présence d'un agent municipal) les chats trouvés en divagation/ errants et **capturés**.
- Les chats trouvés chez particulier seront à récupérer en police municipale ou en mairie.
- Pour toute demande concernant un chat en état de divagation, le prêt d'une trappe sur demande écrite du service de la mairie, sous sa responsabilité est possible (dans la limite de nos disponibilités et pour une période définie). La trappe est remise au service de la mairie ou à toute personne mandatée par écrit par la commune à charge de venir la chercher auprès de la structure assurant la fourrière, aux heures d'ouverture de celle-ci.

---

Une fois l'animal capturé, nos agents viennent sur site prendre en charge l'animal dans les meilleurs délais.

Les chats capturés en trappe seront récupérés par nos services du lundi au jeudi sur appel téléphonique avant 15 heures et le vendredi avant 12 heures.

Toutes dispositions doivent être prises pour qu'un chat ne reste pas plus de 4 heures en trappe. Ainsi, les trappes doivent être mises hors service le week-end.

## CONVENTION DE FOURRIERE 2016 (C1B)

---

---

*Rappel : un chat est considéré comme en état de divagation au sens du Code Rural s'il est non identifié ou de propriétaire inconnu et trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou s'il est hors de la surveillance de son maître et à plus de mille mètres du domicile de ce dernier.*

### 2.3-Pour les demandes concernant les chats ou chiens décédés sur la voie publique :

Sur demande de la mairie, nos agents assurent l'enlèvement auprès des services communaux des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique préalablement ramassés par vos services.

Ces prestations sont assurées 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 de la façon suivante :

Les demandes des mairies sont reçues :

- Du lundi au samedi de 9h00 à 17h00 sur appel téléphonique fax ou mail adressés au service de fourrière animale aux numéros et adresses indiqués sur les documents annexés à la convention.  
*Ces numéros ou adresse mail ne doivent pas être diffusés auprès de vos administrés ou de tiers.*
- En dehors de ces créneaux horaires et les dimanches et jours fériés sur appel auprès de notre service d'astreinte par un agent ou élu habilité par la commune s'identifiant clairement comme tel (nom, qualité et numéro de téléphone).

**Ce numéro d'astreinte ne doit pas être diffusé auprès de vos administrés ou de tiers.**

Dans tous les cas :

lors de la demande d'intervention doivent être précisés la date et le lieu où l'animal a été trouvé, l'identité et les coordonnées de la personne qui l'a trouvé (s'il s'agit d'un particulier) ainsi que tout renseignement utile à la recherche du propriétaire, circonstances...),

toute demande de prise en charge demandée auprès d'une clinique vétérinaire doit faire l'objet d'une confirmation de demande de prise en charge par la mairie conventionnée du lieu où l'animal a été trouvé, au moyen du formulaire annexé à la présente.

## CONVENTION DE FOURRIERE 2016 (C1B)

---

---

### Article 3- SUIVI DES DEMANDES :

- o Les chiens et chats pris en charge auprès de la commune sont transportés par la S.P.A. de LYON et du SUD-EST en fourrière sur le site de Brignais (69).
- Chaque intervention fait l'objet d'un bon de prise en charge de l'animal.
- La S.P.A. de LYON et du SUD-EST délivre sur demande écrite de la commune, et à cette dernière uniquement, les renseignements sur les animaux entrés en fourrière sur ses instructions.
- Pour les animaux mordeurs ou griffeurs entrés sous le régime de fourrière, la S.P.A. de LYON et du SUD-EST alertera les autorités concernées (Direction Départementale de Protection des Populations). Elle fera effectuer les visites vétérinaires prévues par les textes pour les animaux non repris par leur propriétaire. Les frais seront supportés par le propriétaire / détenteur identifié de l'animal conformément à la loi.

### Article 4 – RECHERCHE DES PROPRIETAIRES ET RESTITUTION DES ANIMAUX

- Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière sont identifiés conformément à l'article L212-10 du Code Rural ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, les services de la fourrière tentent de prévenir le propriétaire déclaré au fichier central d'identification dans les plus brefs délais.

L'entrée de l'animal en fourrière est en outre déclarée au fichier central (ICAD).

- Les chiens et les chats accueillis dans la fourrière, qu'ils soient ou non identifiés, sont gardés à disposition de leur propriétaire pendant un délai franc de 8 jours ouvrés.

L'animal ne peut être remis à son propriétaire qu'après avoir été identifié conformément à l'article L212-10 du Code Rural. Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire (article L211-26 du Code Rural).

**Dans tous ces cas, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui pourra en disposer dans les conditions prévues à l'article L211-25 II du Code Rural. Le propriétaire perd en conséquence tout droit sur l'animal.**

## CONVENTION DE FOURRIERE 2016 (C1B)

---

La restitution à leur propriétaire des chiens et chats entrés en fourrière est subordonnée au règlement par ce dernier des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural).

Les frais de fourrière sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	20,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	6,00 €
<u>Pour un animal non identifié</u>	
Frais d'identification (puce ou tatouage)	55,00 €

La restitution intervient aux heures d'ouverture de la structure assurant la fourrière sur production des justificatifs de propriété ou de détention habituelle ou légitime de l'animal par celui qui le réclame ou autorisation de restitution par la commune qui a sollicité la prise en charge.

### Article 5 – MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE :

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de **0,32 € par an et par habitant** étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200 €.

La commune sus-désignée s'engage à régler à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST la somme due en application du barème susvisé.

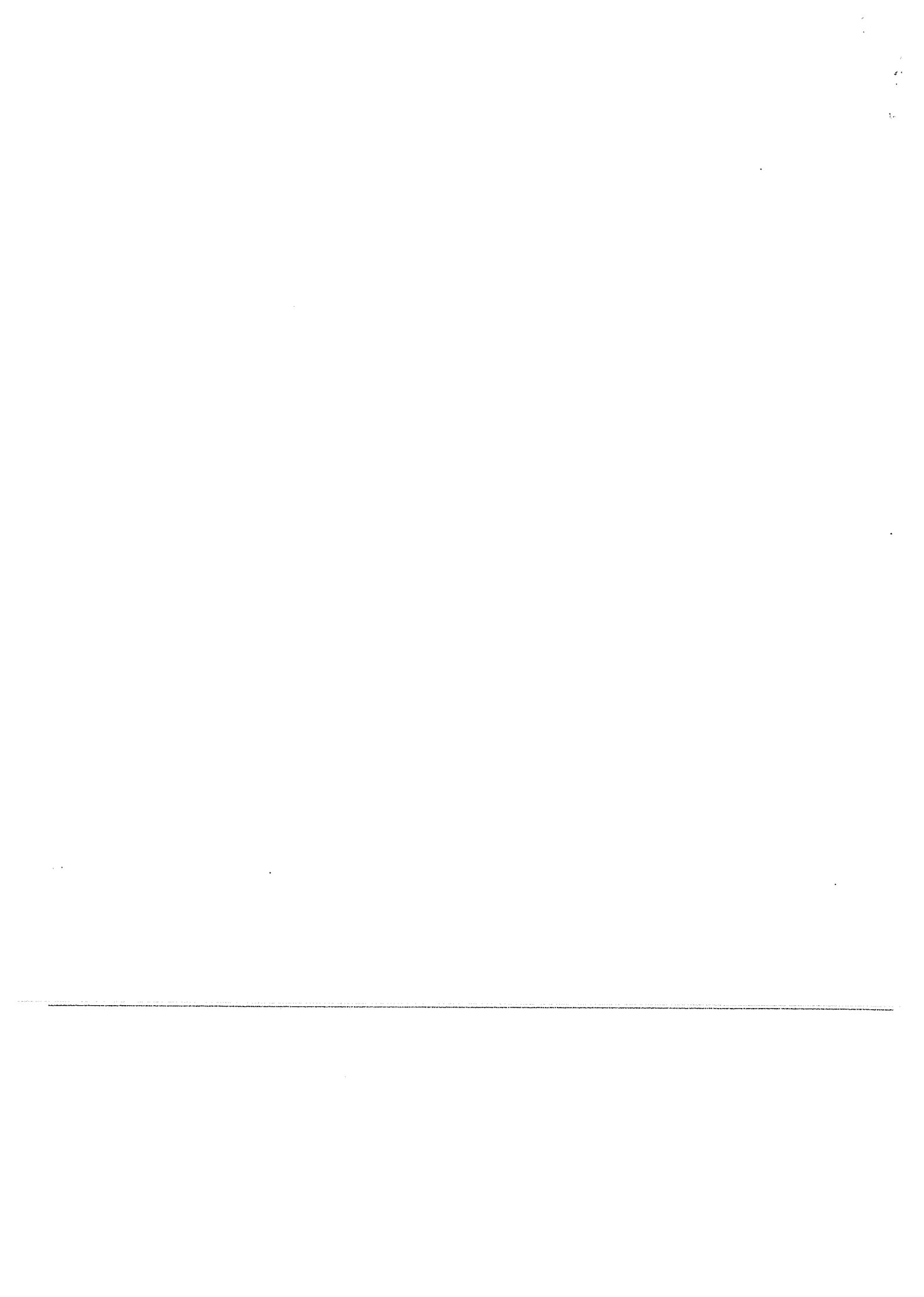
Article 6 - La présente convention est conclue pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Fait à Lyon  
Le :

Myriam BÉRARD  
Présidente de la S.P.A. de Lyon

Fait à :  
Le :

Le Maire





Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est

Fondée en 1853 / Reconnue d'Utilité Publique depuis 1893

www.spa-lyon.org

Lyon, le

Tampon de votre commune

## MÉMOIRE

### Convention de fourrière, pour l'an 2016

Capture et accueil des chiens et des chats errants ou en divagation sur le territoire de votre commune ainsi que leur transport en fourrière, selon convention régularisée pour l'année 2016.

Nombre d'habitants de votre commune (à compléter SVP)

x 0,32 € = \_\_\_\_\_ €

Règlement par virement à notre compte chèque postal LYON 570-51 K

Établissement 20041	Guichet 01007	N° compte 0057051K038	Clé RIP 91	SPA LYON SUD EST
------------------------	------------------	--------------------------	---------------	------------------

IBAN

FR33 2004 1010 0700 5705 1K03 891

BIC – Identifiant international de l'établissement

PSSTFRPLYO

Code APE : 9499 Z

SIREN : 775 647 449 00062

TVA intracommunautaire : FR 4777 564 7449

**Attention votre règlement doit intervenir impérativement sur ce compte pour être pris en considération**

Refuge de Brignais  
Parc d'Activités des Vallières  
12 rue de l'Industrie  
69530 BRIGNAIS

Accueil du public :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30

Mercredi et samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Siège social et boutique

25 quai Jean Moulin

69002 LYON

Tel : 04 78 38 71 71

Fax : 04 78 38 71 78

Accueil du public :

Du lundi au samedi inclus

De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Toute correspondance à adresser à :

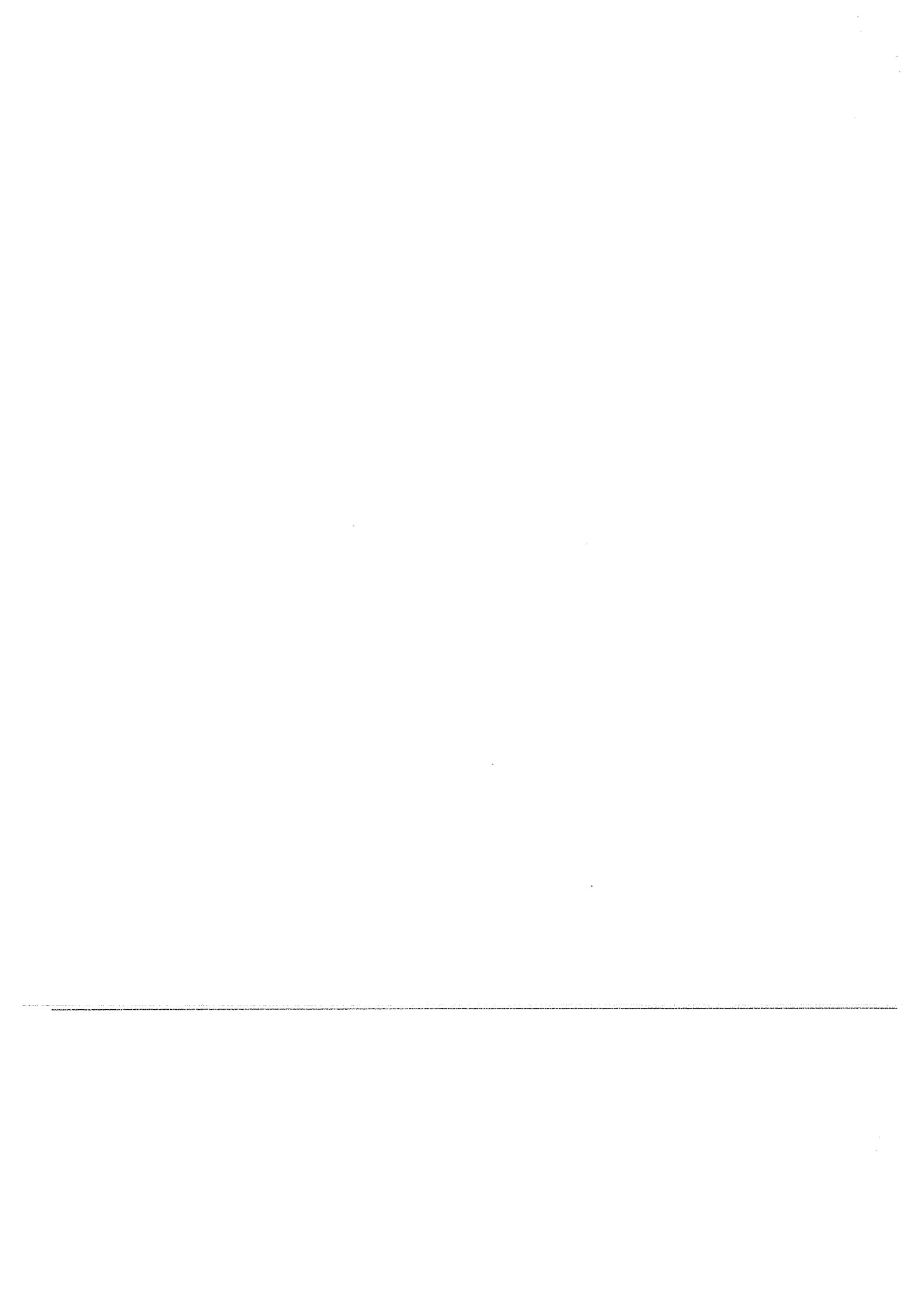
S.P.A. LYON

B.P. 2066

69226 LYON CEDEX 02

Membre de la Confédération  
des S.P.A. de France







## Fiche de renseignements pratiques pour un bon déroulement des conventions

1 – Un seul numéro de téléphone est dédié au service mairie : 04.78.38.71.72. (24h/24) ainsi qu'une adresse mail : [fourriere@spa-lyon.asso.fr](mailto:fourriere@spa-lyon.asso.fr) et un fax 04 78 38 71 78 (lecture des mails et fax en horaires d'ouverture du service administratif uniquement).

Ce numéro et cette adresse ne doivent en aucun cas être communiqués à vos administrés ou figurer sur des informations à leur destination (affichage, site internet...).

### 2 – Horaires d'ouverture de notre service mairie (administratif)

Du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 (demandes à privilégier dans ces créneaux horaires).

En dehors de ces horaires un service d'astreinte est assuré pour les urgences (24h/24 ; 7j/7) au même numéro.

### 3 – Modalités des interventions :

Pendant les heures d'ouverture du service administratif :

- sur appel de la mairie ou d'un agent habilité,
- sur l'envoi d'un fax au 04 78 38 71 78,
- ou d'un mail à : [fourriere@spa-lyon.asso.fr](mailto:fourriere@spa-lyon.asso.fr)

Prise en charge des chiens et chats capturés en mairie (ou avec l'agent ou l'autorité s'il est dans un autre lieu de la commune).

Envoi d'un fax nécessaire si l'animal doit être pris en charge en un autre lieu et hors la présence de l'agent de la mairie (préciser le lieu, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne autorisée à nous remettre l'animal).

**RAPPEL : Pour un bon fonctionnement des conventions, il est essentiel de veiller, avant de solliciter l'intervention de nos services, à ce que la demande entre dans le cadre de la convention :**

- les abandons d'animaux par leur propriétaire et les règlements de conflit de voisinage ne sont pas concernés par la convention,
- les campagnes de capture de chats errants ne sont pas concernées par la convention.

Les demandes clairement explicitées permettent une meilleure exécution de nos services avant et après prise en charge de l'animal.

**Pour toute demande particulière, contactez-nous, exposez clairement la situation. Nous essaierons de trouver avec vous la solution la plus adaptée.**





## Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est

Fondée en 1853 / Reconnue d'Utilité Publique depuis 1893

[www.spa-lyon.org](http://www.spa-lyon.org)

### DOCUMENT DE LIAISON

Nom de la commune :

Adresse



Fax :

Courriel :

- Personne à contacter pour les questions administratives (régularisation de la convention, facturation...) de gestion de la fourrière animale :

Nom :



Fax :

Courriel :

- Personne ou service à contacter pour les questions pratiques afférentes aux interventions de fourrière :

Nom :



Fax :

Courriel :

- Personnes ou service habilités à nous contacter pour les interventions de fourrière

Nom :

Qualité :



Courriel :

Refuge de Brignais  
Parc d'Activités des Vallières  
12 rue de l'Industrie  
69530 BRIGNAIS

Accueil du public :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30

Mercredi et samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Siège social et boutique

25 quai Jean Moulin

69002 LYON

Tel : 04 78 38 71 71

Fax : 04 78 38 71 78

Accueil du public :

Du lundi au samedi inclus

De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Toute correspondance à adresser à :

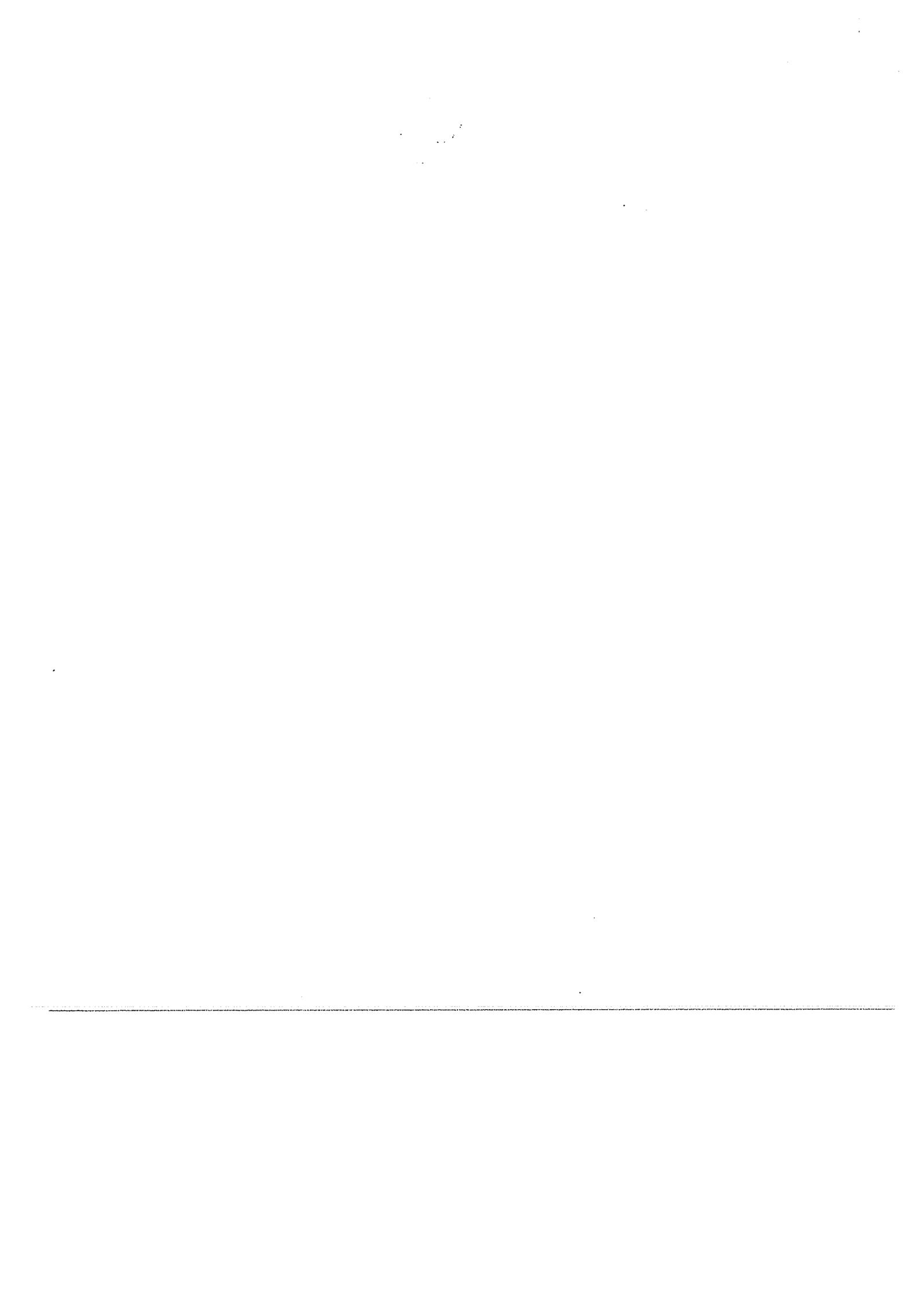
S.P.A. LYON

B.P. 2066

69226 LYON CEDEX 02

Membre de la Confédération  
des S.P.A. de France





# FOURRIÈRE ANIMALE

## Lieux de la fourrière animale

### Refuge de Brignais (Rhône) :

Parc d'Activités des Vallières – 12 rue de l'Industrie – 69530 BRIGNAIS

Horaires d'ouverture au public : de 10h à 12h et de 14h30 à 17h30, sauf mercredi et samedi :  
de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Fermé dimanche et fêtes.

### Refuge relais de St Jean d'Ardières (dans le nord du département du Rhône) :

Mr MARTIN – Les Petites Bruyères – 69220 ST JEAN D'ARDIÈRES – ☎ 04.74.66.09.11.

### Refuge de Dompiere sur Veyle (Ain) :

Refuge de la Bichardière – 01240 DOMPIERRE SUR VEYLE - ☎ 04.74.30.35.76.

Ouvert du lundi au samedi, de 14h à 18h30, sauf jeudi, dimanche et fêtes.

## Renseignements

↳ Par téléphone : 04.78.38.71.71., du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

↳ Sur le site Internet : [spa-lyon.org](http://spa-lyon.org)

## Documents à présenter pour reprendre un animal entré en fourrière

- ① Une pièce d'identité de la personne venant reprendre l'animal (*obligatoire*)
- ② Un justificatif de propriété : carte d'identification de l'animal ou acte de cession
- ③ Si l'animal est repris par un tiers (personne distincte de celle inscrite au fichier national), une procuration du propriétaire (ou une autorisation de restitution de la mairie)
- ④ Règlement des frais de fourrière
- ⑤ Tout document prouvant la détention (carnet de santé, photos...) pouvant permettre de faciliter la restitution d'un animal entré en fourrière non identifié.

## Frais à acquitter

Les frais de fourrière qui devront être réglés pour reprendre son animal sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	20,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	6,00 €

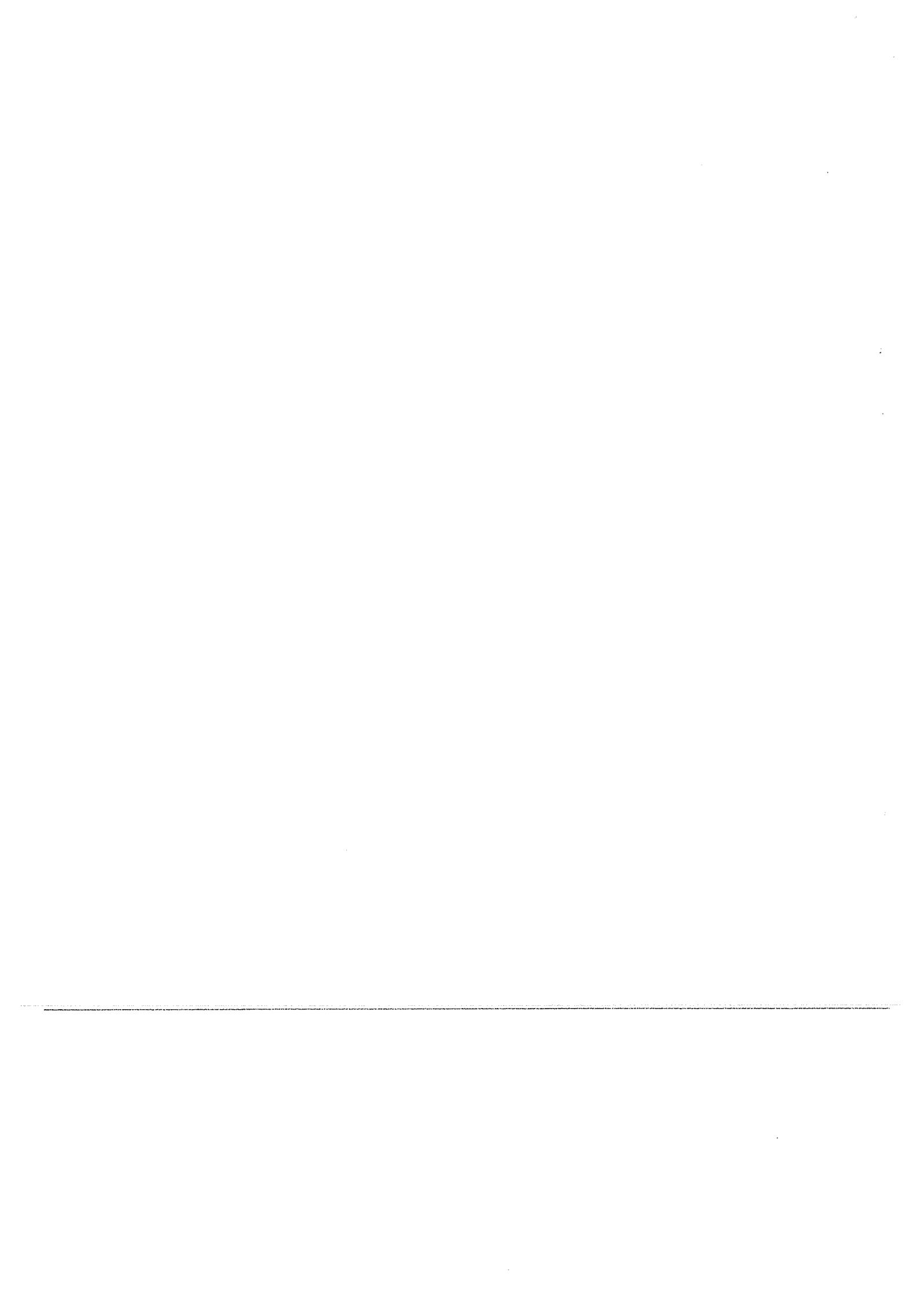
### Pour un animal non identifié

Frais d'identification obligatoire (puce ou tatouage)	55,00 €
---	---------

L'animal, selon la loi, est à la disposition de son propriétaire pendant 8 jours ouvrés à partir de sa date d'entrée en fourrière.

Passé ce délai, il est réputé abandonné.

Le propriétaire en perd la propriété (art L211-25 du code rural).





**Société Protectrice des Animaux de Lyon**

Tél. : 04.78.38.71.71. – Fax : 04.78.38.71.78. – Mail : [fourriere@spa-lyon.asso.fr](mailto:fourriere@spa-lyon.asso.fr)

Du lundi au samedi inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

**Prise en charge d'un animal de fourrière  
En mairie / police municipale**

Nom de l'agent ou élu requérant la course :

.....

N° de tél. : .....

Lieu de prise en charge : .....

Horaires d'ouverture du lieu de la prise en charge : .....

Type de l'animal :  Chien  Chat

Race : ..... Sexe : ..... Age : .....

Identification :  Oui  Non  Ne sait pas

Si oui, n° :

Trouvé le : .....

Trouvé à :

Ville : .....

Adresse, lieu : .....

.....

Trouvé par :

Nom : .....

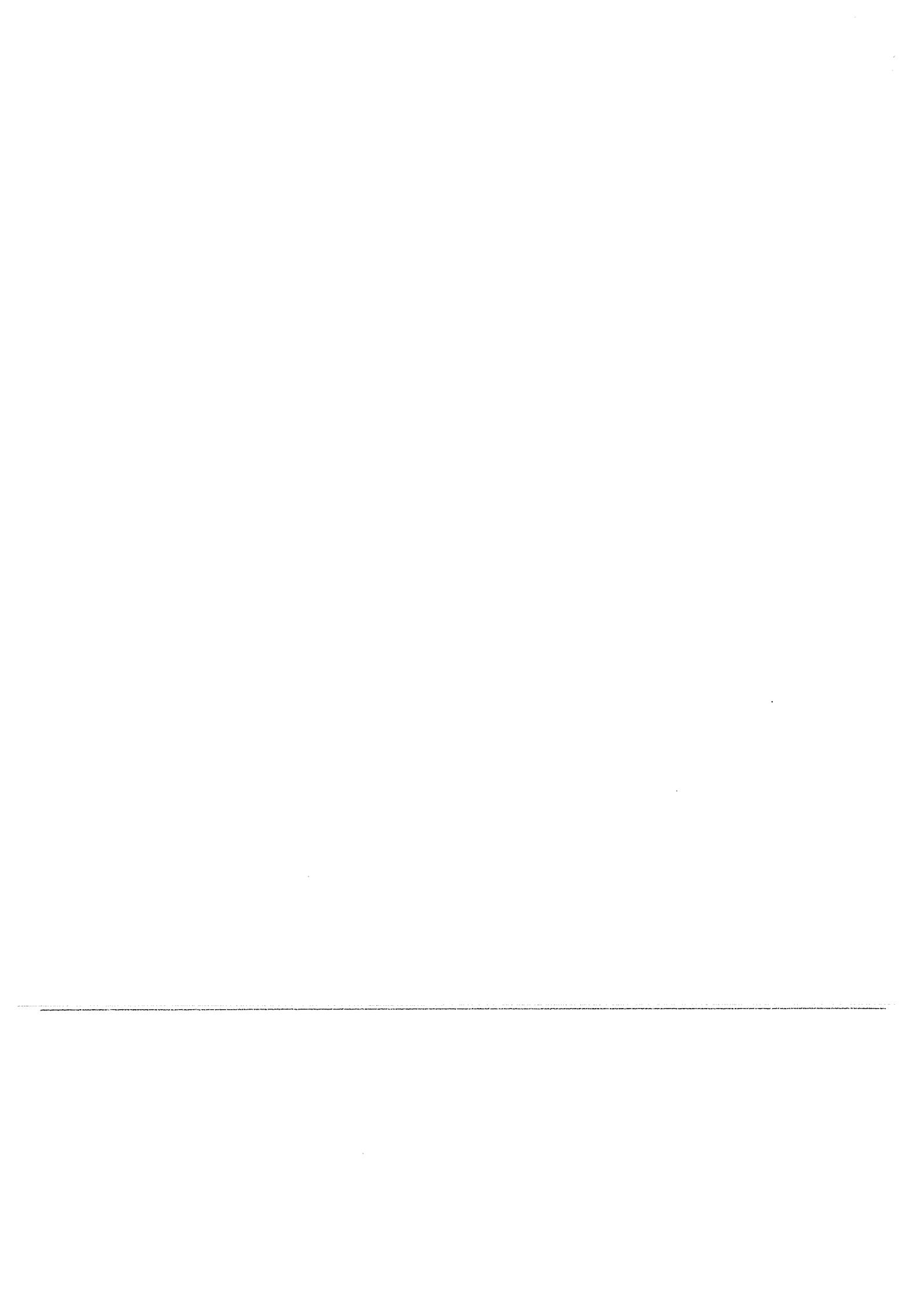
Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Adresse mail : .....

**OBSERVATIONS :**

Tampon de la Mairie





## Société Protectrice des Animaux de Lyon

Tél. : 04.78.38.71.71. – Fax : 04.78.38.71.78. – Mail : [fourriere@spa-lyon.asso.fr](mailto:fourriere@spa-lyon.asso.fr)  
Du lundi au samedi inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

### Prise en charge d'un animal de fourrière auprès d'un particulier

*Rappel : ne peuvent être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux trouvés par des particuliers et conservés par ces derniers pendant une période excédant quelques jours ainsi que ceux dont ils sont propriétaires ou détenteurs même temporaires. Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge par ces derniers, à leur charge et sous leur responsabilité.*

Nom et adresse de la personne chargée de remettre l'animal :

.....  
.....

N° de tél. : .....

Type de l'animal :  Chien  Chat

Race : ..... Sexe : ..... Age : .....

Identification :  Oui  Non  Ne sait pas

Si oui, n° :

Trouvé le : .....

Trouvé à :

Ville : .....

Adresse, lieu : .....

Trouvé par :

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Adresse mail : .....

**OBSERVATIONS :**

Nom et téléphone de l'agent ou élu requérant la course :

Refuge de Brignais  
Parc d'Activités des Vallières  
12 rue de l'Industrie  
69530 BRIGNAIS

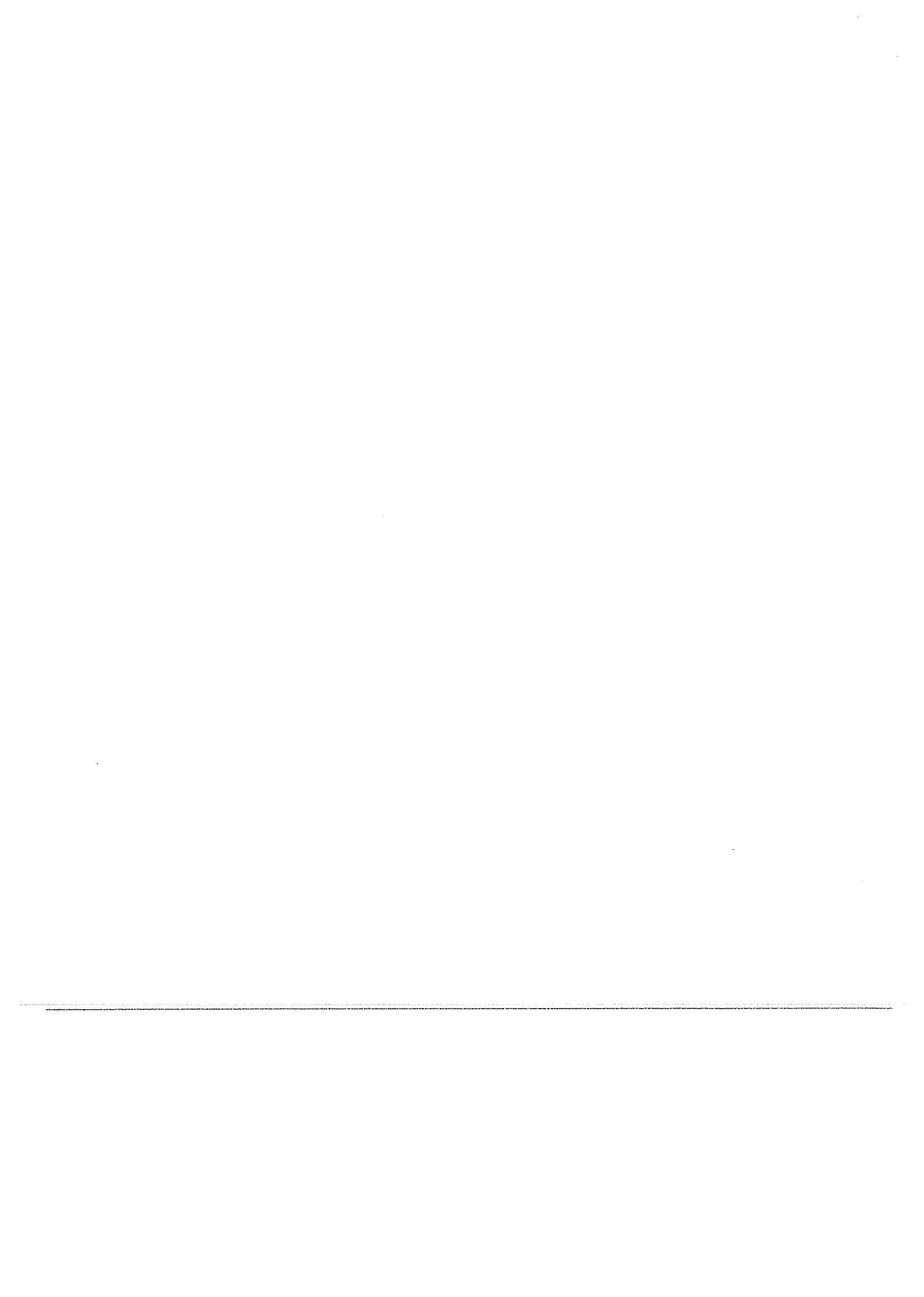
Accueil du public :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10h à 12h et de  
14h30 à 17h30  
Mercredi et samedi de 10h à 12h30 et de 14h à  
17h30

Siège social et b  
25 quai Jean Mou  
69002 LYON  
Tél : 04 78 38 71  
Fax : 04 78 38 71  
Accueil du public :  
Du lundi au samedi in  
De 9h à 12h et de 13h

Tampon de la Mairie

ser à :







## Société Protectrice des Animaux de Lyon

Tél. : 04.78.38.71.71. – Fax : 04.78.38.71.78. – Mail : [fourriere@spa-lyon.asso.fr](mailto:fourriere@spa-lyon.asso.fr)

Du lundi au samedi inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

### **Demande de prise en charge d'un animal de fourrière en clinique vétérinaire <sup>(1)</sup>**

Nom et adresse de la clinique vétérinaire : .....

Horaires d'ouverture de la clinique : .....

N° de tél. : .....

Type de l'animal :  Chien  Chat

Race : ..... Sexe : ..... Age : .....

Identification :  Oui  Non

Si oui, n° :

Trouvé le : ..... Déposé en clinique vétérinaire le : ..... à ..... Heures

Trouvé à :

Ville : .....

Adresse, lieu : .....

Trouvé par :

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Adresse mail : .....

Blessé malade

Si oui, joindre un compte rendu de soins.

Mordeur, griffeur

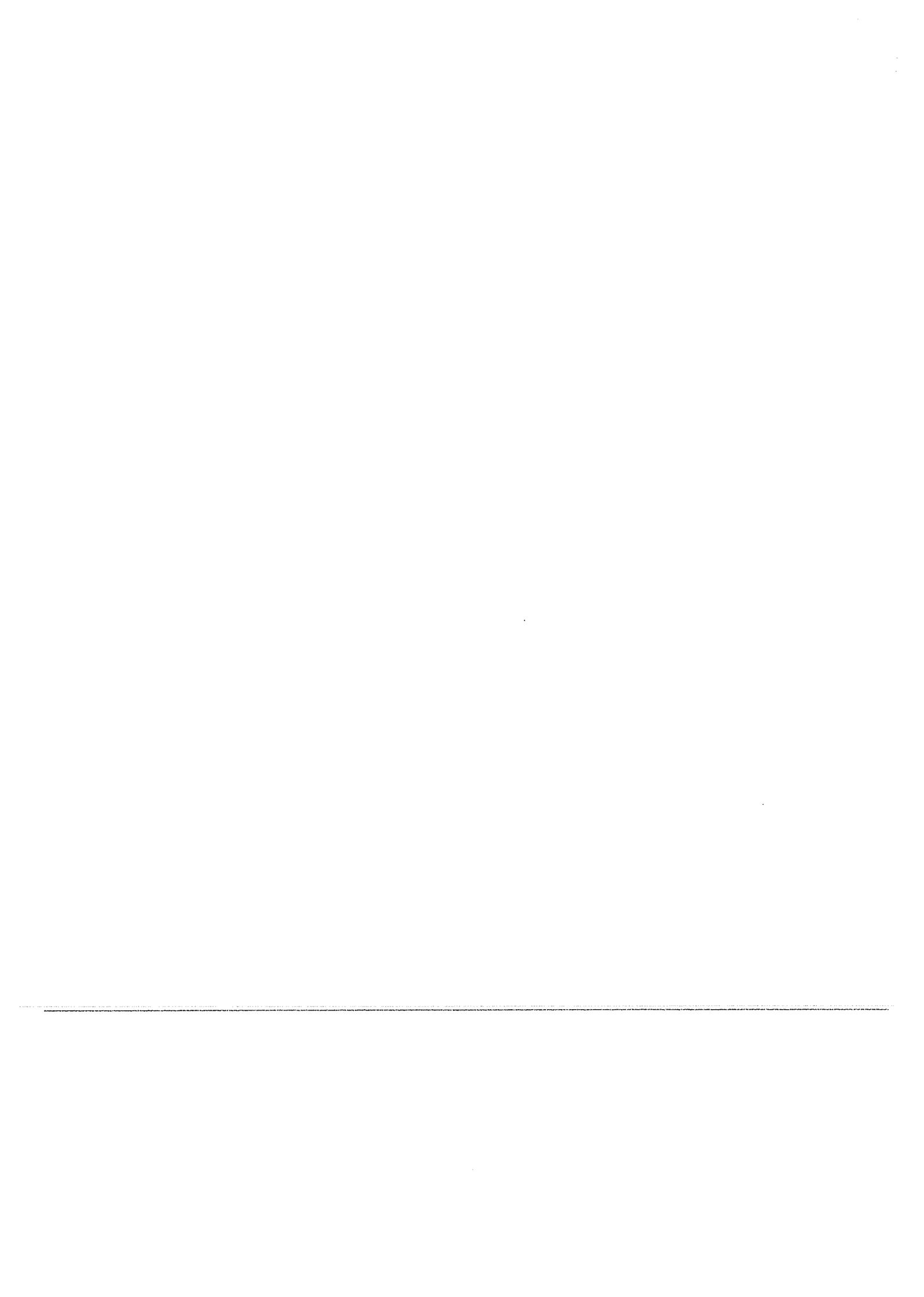
Donner les coordonnées de la personne  
mordue et date de la morsure.

**Merci d'adresser ce formulaire à la Mairie concernée (lieu où l'animal a été trouvé)  
afin qu'elle nous mandate pour cette intervention.**

**Aucun frais de garde ne sera réglé.**

Tampon de la clinique vétérinaire

Tampon de la Mairie pour accord





Société Protectrice des Animaux de Lyon  
Fondée en 1853 / Reconnue d'Utilité Publique depuis 1893  
www.spa-lyon.org

## Déroulement d'une prise en charge d'un animal de fourrière en clinique vétérinaire<sup>(1)</sup>



La prise en charge auprès d'une clinique vétérinaire d'un animal ne nécessitant pas de soins, trouvé par des particuliers doit être exceptionnelle.

La S. P. A. de Lyon et du Sud-Est ne prendra en charge aucun frais de garde.

Dans tous les cas, la mairie du lieu où l'animal a été trouvé demeure le seul mandant en matière de fourrière animale.

Procédure :

- ① La clinique vétérinaire contacte la Mairie du lieu où l'animal a été trouvé. Le formulaire de demande de prise en charge est renseigné et transmis à la mairie par la clinique.
- ② La Mairie nous mandate (par fax ou mail) par simple envoi du formulaire tamponné.
- ③ Nous intervenons après réception du formulaire (les demandes doivent nous parvenir au plus tard à 17h00. Dans le cas contraire la course est reportée au jour ouvré suivant.



Les abandons ne relèvent pas de la fourrière et sont reçus uniquement au refuge aux heures d'ouverture de celui-ci.

(1) Pour tout autre cas, contacter au préalable nos services.

Refuge de Brignais  
Parc d'Activités des Vallières  
12 rue de l'Industrie  
69530 BRIGNAIS

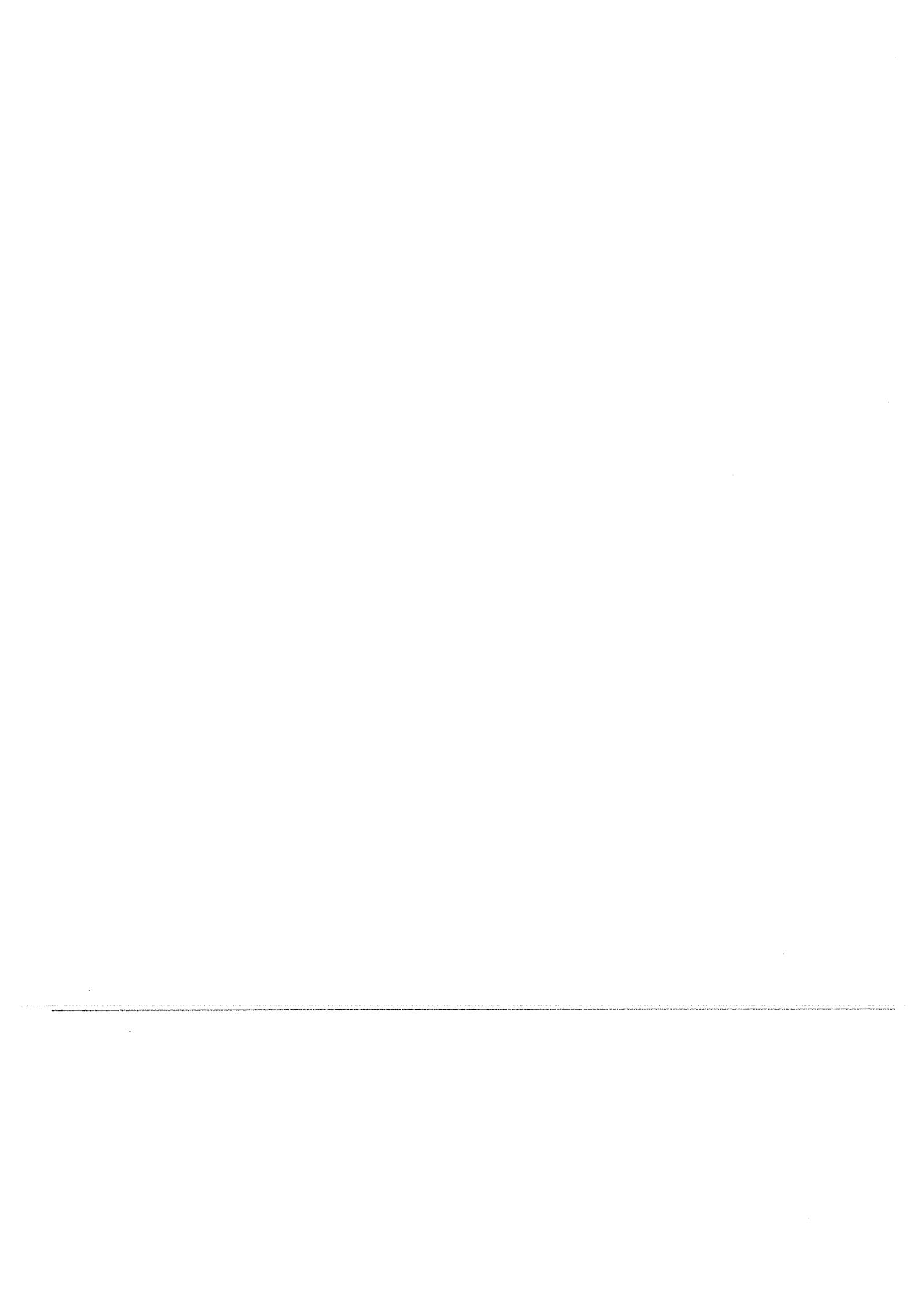
Accueil du public :  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10h à 12h et de  
14h30 à 17h30  
Mercredi et samedi de 10h à 12h30 et de 14h à  
17h30

Siège social et boutique  
25 quai Jean Moulin  
69002 LYON  
Tel : 04 78 38 71 71  
Fax : 04 78 38 71 78  
Accueil du public :  
Du lundi au samedi inclus  
De 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Toute correspondance à adresser à :  
S.P.A. LYON  
B.P. 2066  
69226 LYON CEDEX 02

Membre de la Confédération  
des S.P.A. de France







## Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Entre les soussignés :

Monsieur ou Madame

Maire de la commune de

et

Madame Myriam BÉRARD, Présidente de la S.P.A. de LYON et du SUD-EST dont le siège social est 25 quai Jean Moulin – 69002 LYON.

### Préambule :

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes peut être source de difficultés pour les municipalités.

La méthode appliquée de longue date consistant à tenter d'éradiquer les chats a largement démontré ses limites :

- Elle n'apporte aucune solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres individus après la capture et il faut rapidement ordonner de nouvelles captures.
- Le procédé est en outre générateur de discordes entre les amis des chats et ceux qui sont gênés par la présence de trop nombreux félins.
- Elle est aussi synonyme d'enfermement en box sans issue et donc de souffrance ou d'euthanasie pour nombre de chats errants qui ne peuvent être sociabilisés et donc proposés à l'adoption.

**La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains (bruits, odeurs...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.**

Ce procédé présente donc de nombreux avantages.

- En premier lieu, il empêche les chats de se reproduire et donc traite la difficulté liée à la fécondité exceptionnelle de l'espèce féline : une chatte peut avoir plusieurs portées par an de 3 à 5 chatons qui pourront ensuite se reproduire et ainsi de suite.

- En deuxième lieu le maintien sur site de chats tout en régulant leur possibilité de se reproduire évite la recolonisation du territoire par de nouveaux individus posant le même problème et apporte donc une solution plus pérenne.
- En troisième lieu, cette solution laisse subsister l'utilité sanitaire des chats qui luttent notamment contre les rongeurs.
- En quatrième lieu, elle favorise l'intégration de l'animal dans la cité et réconcilie les habitants, la stérilisation ayant pour objet de faire disparaître un certain nombre de comportements source de gêne (bagarre...).
- Enfin, elle évite la surcharge des refuges qui saturent.

**Stérilisation et identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats.**

L'article L211-27 du Code Rural consacre cette possibilité dans le cadre d'une collaboration entre la commune et les associations de protection animale.

C'est pourquoi la commune et la S.P.A. de LYON ont entendu mettre en place le partenariat qui suit :

**Article 1** – Le présent partenariat de stérilisation ne concerne que les chats non identifiés, sans propriétaire ou «détenteur», vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il n'a pas vocation à régir les situations relevant de la responsabilité d'un propriétaire ou «détenteur» de chats domestiqués ou apprivoisés, que ces derniers soient identifiés ou non.

Il n'a pas non plus vocation à régir les situations concernant des chats ayant élu domicile sur une propriété privée.

La commune s'engage à veiller aux côtés de la S.P.A. de LYON au strict respect de ce cadre.

**Article 2** - Par ce partenariat, la S.P.A. de LYON entend **dans la mesure de ses moyens contribuer à la régulation de ces groupes de chats dans le respect des dispositions de l'article L 211-27 du Code Rural.**

A ce titre elle entend participer à leur stérilisation et à leur identification avant de les faire relâcher sur leur lieu de capture.

**Article 3** – La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune demanderesse de la campagne de capture. Cette capture doit être opérée dans le respect du bien être des chats.

La régularité de la mise en œuvre de la capture au regard des dispositions légales est assurée par la mairie.

En cas de non respect de l'une de ces conditions, le partenariat pourra immédiatement être dénoncé par la S.P.A. de LYON.

**Article 4** – La S.P.A. de LYON doit être informée par la mairie de son intention de procéder à une capture avant le lancement de cette dernière pour que le partenariat puisse être déclenché.

La S.P.A. de LYON sera seule juge de la possibilité ou non de donner son accord en fonction de critères qui lui sont propres (nombre de participations déjà accordées à la commune, état de ses finances, gestion des demandes...).

Les modalités de son intervention (nombre maximum de stérilisations, communication du nom du ou des vétérinaires choisis, modalités pratiques de remise sur les lieux...) et la hauteur de la prise en charge des stérilisations par la S.P.A. de LYON<sup>1</sup>, seront définies au cas par cas dans un accord nécessairement rendu par écrit par la S.P.A. de LYON à la commune.

Cet accord doit en toutes circonstances être préalable à la capture.

La S.P.A. de LYON communique ensuite au(x) vétérinaire(s) chargé(s) de procéder à l'intervention une demande écrite mentionnant expressément le nombre maximum de stérilisations prises en charge par la commune et/ ou la S.P.A. de LYON dans le cadre de cette opération.

**Article 5-** Les chats capturés sont immédiatement conduits à la demande de la mairie chez le ou les vétérinaires de son choix ayant accepté d'intervenir dans les conditions du présent partenariat.

Le vétérinaire sollicite alors auprès de la S.P.A. de LYON le nombre de bons de stérilisation de chats nécessaire en fonction du nombre effectif d'animaux à stériliser, entrant dans le cadre du protocole et dans la limite du maximum accepté.

**Article 6** – Les chats relevant du présent protocole sont stérilisés et identifiés au nom de la mairie. Une encoche à une oreille est pratiquée afin de faciliter leur repérage.

Le vétérinaire adressera au fichier d'identification (I-CAD) les documents nécessaires afin que la mairie soit destinataire des cartes d'identification des animaux.

**Article 7** – Après leur stérilisation, les chats sont replacés sur leur site de vie selon les modalités prévues.

---

<sup>1</sup> La S.P.A. de LYON prend en charge en principe et sauf cas particuliers 50 % du montant de chaque stérilisation dans la limite du nombre qu'elle détermine dans l'accord qu'elle adresse à la commune, étant précisé que sa quote part en tout état de cause est arrêtée au maximum pour la castration et l'identification d'un chat mâle à la somme de 30 € et pour la stérilisation et l'identification d'une femelle à la somme de 44 € portée à 64 € en cas de nécessité d'hystérectomie. Le solde est à la charge de la commune.

Lorsque le site le permet, des abris discrets, s'intégrant au paysage urbain ou rural selon la situation sont dans la mesure du possible édifiés avec le concours des espaces verts de la commune.

Le suivi des animaux (nourriture, soins éventuels....) est assuré sur le site selon les modalités définies par la commune. Il est expressément convenu que S.P.A. de LYON et du SUD EST ne prend pas en charge ce suivi.

**Article 8** – Le vétérinaire retourne à la S.P.A. de LYON les bons remplis par ses soins accompagnés de sa facture sur laquelle figureront le nombre de stérilisations effectuées et la somme due pour chacune d'entre elles par application du tarif accepté et dans la limite des bons adressés.

**Article 9** – La S.P.A. de LYON adressera alors à la commune une copie de la facture vétérinaire accompagnée d'un mémoire correspondant aux sommes restant dues par la commune déduction faite de la prise en charge acceptée par la S.P.A. de LYON au terme de l'accord adressé à la commune pour cette opération.

Par la présente, la commune s'engage à régler les sommes dues au titre de ce mémoire dans le délai maximum d'un mois suivant la demande de la S.P.A. de LYON.  
A réception, la S.P.A. de LYON règle la facture vétérinaire directement à ce dernier.

**Article 10** – Dans l'hypothèse où l'un des chats objet de la présente venait postérieurement à sa stérilisation à se révéler comme un animal pouvant être adopté, l'adoption devra intervenir par l'intermédiaire de la S.P.A. de LYON afin de satisfaire aux articles L214-8 I et L211-25 II du Code Rural.

**Article 11** – La commune et la S.P.A. de LYON conviennent enfin de collaborer pour mener à bien des campagnes de sensibilisation et d'information afin de responsabiliser les maîtres de chats et d'obtenir d'eux qu'ils fassent stériliser leur chat (mâle ou femelle), qu'ils respectent la législation relative à la cession des animaux et qu'ils ne mettent pas leurs animaux à la rue s'ils ne peuvent les assumer mais les portent auprès d'un établissement de protection animale.

**Article 12** - Le présent partenariat est conclu pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Fait à Lyon  
Le

Fait à  
Le

**Myriam BÉRARD**  
Présidente de la S.P.A.  
de LYON et du SUD-EST

**Le Maire**

# Fiche pratique : gestion des colonies de chats dits libres (mise en oeuvre de l'article L211-27 du Code rural)

DDPP  
février 2015

## Abréviations :

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales  
CRPM : Code Rural et de la Pêche Maritime  
APA : Association de Protection Animale

## Bases juridiques (extraits en annexe)

### Code général des collectivités territoriales

*Article L2212-1* : le maire est chargé de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs

*Article L2212-2* : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment *le soin d'obvier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces (7°)*

### Code rural et de la pêche maritime :

Article L211-19-1 : interdiction de divagation des animaux ;

Article L211-22 : les maires prennent toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats ;

Article L211-23 : définition de la divagation des chiens et des chats

Article L211-27 : cas des chats vivant en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur (animaux errants) ;

Art. L. 211-27. - Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Article L241-15 : pour tous les actes de la compétence vétérinaire, le maire doit faire appel au vétérinaire ;

Article R211-12 d) : le maire doit informer la population des lieux, jours et heures des campagnes de capture des animaux errants.

**Arrêté ministériel du 3 avril 2014** : dispositions spécifiques aux fourrières et mise en oeuvre de l'article L211-27

## Le maire et les animaux errants :

1- Le maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'Etat. (L2212-1 et L2212-2 du CGCT).

2- La divagation des animaux étant interdite (L211-19-1 du CRPM), de par ses pouvoirs de police municipale (L2212-2 du CGCT) le maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des chiens et des chats (L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM), notamment par la conduite en fourrière.

## Définition de la divagation d'un chat

1- Un chat est en divagation (L211-23 du CRPM) si :

- Il n'est pas identifié et trouvé à plus de deux cents mètres des habitations.
- Il est trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et n'est pas sous la surveillance directe de celui-ci.
- Il n'a pas de propriétaire connu (absence d'identification) et qu'il est saisi sur la voie publique.
- Il n'a pas de propriétaire connu (absence d'identification) et qu'il est saisi sur la propriété d'autrui.

Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur. Sur le territoire de la commune, le **maire assume la garde juridique de ces animaux** dont la provenance et le statut sanitaire sont inconnus. On peut noter le risque de transmission de zoonoses, par exemple la toxoplasmose transmissible à la femme enceinte non immunisée ou le risque de rage qui est faible mais ne doit pas être exclu (exemple du

chaton importé illégalement du Maghreb puis abandonné dans la rue en région parisienne et y déclarant la rage en octobre 2013).

Le maire, au travers de ses pouvoirs de police municipale, a l'obligation de remédier à la situation de ces animaux (L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM) soit par :

- mise en fourrière : solution inadaptée pour des animaux ne pouvant être mis à l'adoption car mal socialisés à l'homme du fait de leur mode de vie donc à écarter dans la mesure du possible.
- mise en oeuvre de l'article L211-27 du CRPM : solution à privilégier selon l'arrêté du 3 avril 2014. Ces animaux errants vont dès lors acquérir le statut de chat dit « libre », sous la garde et la responsabilité juridique de la mairie et de l'association de protection animale partenaire.

#### Conditions de mise en oeuvre de l'article L211-27 du CRPM

« SEPT actions » indissociables, dans l'ordre chronologique :

1- **Prise d'un arrêté municipal et d'une convention quadripartite par le maire** (seul décisionnaire) : voir exemples d'arrêté municipal et de convention en annexe.

2 - **La campagne de capture doit faire l'objet préalablement d'une information de la population** au moins une semaine à l'avance (R211-12 du CRPM), permettant aux propriétaires de chats de garder les animaux à la maison et/ou de les faire identifier.

3- **Le maire fait procéder à la capture** (par l'APA en général) des chats éligibles c'est-à-dire qu'ils répondent aux 3 conditions suivantes :

- non identifiés (un chat identifié capturé doit être dirigé vers la fourrière aux fins de restitution à son propriétaire.)

Et - sans propriétaire ou sans détenteur ;

Et - qui vivent en groupe sur les lieux publics de la commune (ce qui exclut les animaux du domaine privé).

4- **Le maire fait procéder à leur stérilisation.**

Le vétérinaire pratique en même temps un contrôle sanitaire de l'animal selon la politique sanitaire définie avec l'association de protection animale.

5- **Le maire fait procéder à leur identification**

Il ne peut s'agir que du procédé agréé d'identification (L212-10 du CRPM) **complété d'une marque visible sur l'animal** (ex : encoche sur l'oreille) permettant le suivi de la colonie.

6- **Les animaux sont remis sur leur lieu de capture**, ils ne doivent pas être placés en fourrière en vue d'une adoption.

7- **La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations** qui ont acquis le statut de « chats libres » sont sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association.

**Les conditions de réussite d'après les expériences déjà conduites :**

- agir rapidement et éviter que les colonies ne soient surpeuplées (risque accru de maladies)

- agir méthodiquement : traiter entièrement une colonie avant de passer à une autre afin de la stabiliser (taux minimal de stérilisation : 80%)

- faire gérer dans la durée la surveillance des colonies par des associations permet de détecter des nouveaux arrivants et d'effectuer un suivi sanitaire (contre les épidémies et les zoonoses) ainsi qu'une médiation dans le quartier.

**Les rôles des partenaires de la mairie sont les suivants :**

1- **APA** : localisation des colonies, évaluation des populations, capture et remise sur les lieux avec les services municipaux (contrôle), gestion après remise sur les lieux.

2- **Vétérinaires** : réalisation des actes vétérinaires (stérilisation, identification, soins). La relation directe entre le maire et les praticiens est fixée par la loi (L241-15 du CRPM).

**Les APA ne peuvent pas être partie au contrat de soin** (dont la stérilisation et l'identification) qui lie le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale en tant que gardien juridique de l'animal errant et les docteurs vétérinaires qui exécutent des actes de leur seule compétence.

3- **Fourrière** : les fourrières peuvent participer à la campagne pour la capture et/ou l'hébergement provisoire des animaux capturés avant et après stérilisation/soins (modalités selon convention). D'autre part, les chats identifiés au nom d'un propriétaire et capturés lors des campagnes sont remis directement à leur détenteur par les fourrières.

Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Désaffectation et déclassement d'un ensemble immobilier situé au 212 rue des Martyrs  
(parcelle AH 100)

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

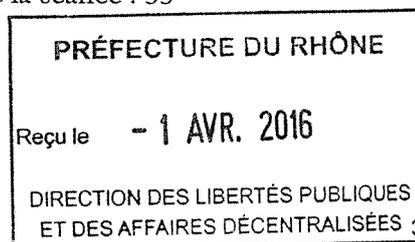
Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Mesdames, Messieurs,

La ville de Pierre-Bénite est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 212 rue des Martyrs de la Libération, cadastré AL n°100 pour une superficie de 1264 m<sup>2</sup> constituant jusqu'au dernier trimestre 2014, les locaux affectés au service municipal dédié à l'animation et à l'accompagnement de la jeunesse (Hôtel de Ville de la Jeunesse ou H2VJ).

Aussi depuis le dernier trimestre 2014, ces locaux ne sont plus affectés à l'usage d'un service public municipal. Cette désaffectation a été constatée par la police municipale le 10 mars dernier, au regard de patrouilles effectuées en octobre 2015.

Selon les dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement ».

De ce fait, considérant le cadre réglementaire susmentionné et la cessation de toute activité de service public dans ces locaux, il est nécessaire de constater matériellement la désaffectation du bien, et de prononcer en suivant son déclassement du domaine public pour permettre son incorporation dans le domaine privé communal.

Cette procédure de désaffectation et de déclassement du bien est un préalable indispensable à tout projet de valorisation de ce bien par un acteur privé.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

---

### **DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens par la collectivité,

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

**CONSTATE** depuis le dernier trimestre 2014 la désaffectation de l'ensemble immobilier situé au 212 rue des Martyrs de la Libération (parcelle AH 100) suite à la cessation définitive de toute activité de service public dans ces locaux

**PRONONCE** le déclassement dudit bien du domaine public communal

**DECIDE** d'intégrer le bien dans le domaine privé communal,

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Mise à disposition de l'association ESPERANCE BANLIEUES PIERRE-BENITE par voie de bail emphytéotique des locaux sis 212 rue des Martyrs de la Libération (parcelle AH 100)

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

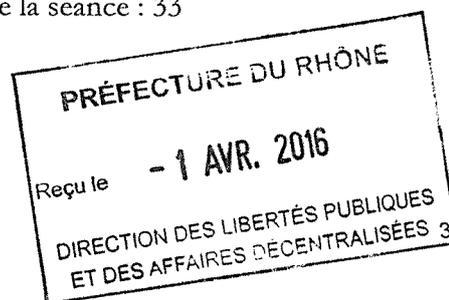
Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOUUD, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET



Mesdames, Messieurs,

La ville de Pierre-Bénite est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 212 rue des Martyrs de la Libération, cadastré AL n°100 pour une superficie de 1264 m<sup>2</sup>, pour lesquels le conseil municipal a constaté la désaffectation et décidé le déclassement du domaine public et son incorporation au domaine privé communal selon les dispositions prévues par l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'association Espérances Banlieues Pierre-Bénite a manifesté auprès de la Municipalité son souhait de louer ces locaux afin de réaliser une opération de réhabilitation et de construction d'une école privée hors contrat.

Le projet présenté par l'association recouvre la construction de locaux d'enseignement de niveaux primaire et collège.

Les travaux débiteront préalablement à la rentrée scolaire 2016 et s'étendront jusqu'en 2020.

Concernant les locaux d'enseignement, le projet prévoit l'aménagement de 2 classes dans les locaux existants et de 7 autres dans le bâtiment construit en continuité de l'existant par le biais d'un préau.

Concernant les locaux dédiés à la vie scolaire, le projet prévoit :

- La construction d'une salle polyvalente,
- L'aménagement d'un réfectoire,
- L'aménagement et la construction de plusieurs sanitaires, vestiaires et bureaux pour l'équipe enseignante,
- L'aménagement d'une cour de récréation, d'un préau et d'un parvis.

L'ensemble du projet est subordonné à l'obtention d'un permis de construire.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition de l'association Espérances Banlieues Pierre-Bénite, les locaux par voie de bail emphytéotique de droit commun d'une durée de 99 ans pour un loyer mensuel de 500 euros pendant 2 ans, puis un loyer mensuel de 1000 euros les 3 années suivantes, et enfin un loyer mensuel de 1500 euros à partir de la sixième année.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens par la collectivité,

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétence de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers des collectivités

Vu l'avis des Domaines en date du 8 mars 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 7 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

**APPROUVE** la mise à disposition de l'association ESPERANCE BANLIEUES PIERRE-BENITE des locaux situés au 212 rue des Martyrs de la Libération (AH 100) sous la forme d'un bail emphytéotique de droit commun pour une durée de 99 ans et un pour un loyer mensuel de 500 euros pendant 2 ans, puis un loyer mensuel de 1000 euros les 3 années suivantes, et enfin un loyer mensuel de 1500 euros à partir de la sixième année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et ses avenants ;

**DIT** que les recettes résultant du bail emphytéotique seront inscrites au budget primitif.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
AUVERGNE - RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT  
DU RHONE

Pôle Gestion Publique

Division Missions domaniales

Service Evaluations  
3 rue de la Charité  
69268 LYON CEDEX 02



## AVIS DU DOMAINE

BAIL EMPHYTEOTIQUE,  
A CONSTRUCTION, OU  
A REHABILITATION

(décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
(CGCT art R 1311-1 à R 1311-3 ; Art L  
5351 du CG3p art 23 de la loi n° 2001-  
1168 du 11/12/2001)

Affaire suivie par l'évaluateur : Rémy DURE  
Courriel : remy.dure@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04.72.77.21.49

Vf Réf. : courrier daté du 02/02/2016 / affaire suivie par Sonia  
Rouveyrol

Commune de Pierre-Bénite

---

Objet : demande estimation bail à construction

N° de dossier : 2016-152L0398

1. Service consultant : commune de Pierre-Bénite
2. Date de la consultation : lettre du 02/02/2016, reçue le 04/02/2016
3. Opération soumise au contrôle (*objet et but*) : projet d'installation d'une école privée, sis 212 rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite
4. Propriétaire présumé : commune de Pierre-Bénite
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

### Commune de Pierre-Bénite

Tènement actuellement composé d'un bâtiment à usage de bureaux avec une petite annexe. Le preneur envisage des aménagements sur le bâtiment existant, ainsi que la construction d'un bâtiment supplémentaire.

Adresse : 212, rue des Martyrs de la Libération

Référence cadastrale : section AH n°100 d'une contenance de 1 264m<sup>2</sup>

### 6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- Zone UI2 du PLU ;
- Zone PM1 de risques naturels.

7. Origine de propriété : non précisée

8. Paramètres du bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation :

Date de départ du bail envisagé :	Non précisée
Durée totale du bail ( <i>en nombre d'années</i> ) :	99 ans
Droit d'entrée ( <i>en €</i> ) :	0€
Période de gratuité ( <i>en nombre d'années</i> ) :	0
Période de redevance ( <i>en nombre d'années</i> ) :	99 ans
Coût des constructions à édifier et des aménagements sur le bâtiment existant ( <i>en €</i> ) :	950 000 € HT
Type de constructions du projet envisagé :	équipement scolaire privé

Sort des constructions en fin de bail : Non précisé

Observations éventuelles : bailleur : la commune de Pierre-Bénite / preneur : association

9. Détermination de la valeur locative actuelle :

Compte tenu, des paramètres du bail à construction et des éléments d'appréciation connus du service, le montant de la redevance annuelle est de l'ordre de :

3 000 €/an

10. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la redevance de ce bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation actuelle, une nouvelle consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai de **dix-huit mois** ou si elle intervient après une modification de la consistance du projet.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. Il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

À LYON, le 08/03/2015

Le Directeur Régional des finances Publiques  
de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône  
par délégation,  
L'Inspectrice Principale des Finances Publiques,  
Anne-Laure GAILLAUD



Département du Rhône

Arrondissement  
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET** : Programmation 2016 des crédits Politiques de la Ville – Subventions de partenaires financiers pour les actions portés par la commune – Participations communales aux actions des différents opérateurs

L'an deux mille seize, le 29 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 22 mars 2016

Compte rendu affiché le : 31 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Jocelyne CLAUZIER

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE



**MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELSO MACHADO a donné pouvoir à M. GOLBERY  
Mostefa BENAOU, a donné pouvoir à Mme MICHAUD  
Marie-Claire CASTERAN a donné pouvoir à Mme LARGE  
Jacques ROS a donné pouvoir à Mme BELATTAR  
Marie-Noëlle DUFOUR a donné pouvoir à M. RUFIN  
Myriam SIMON a donné pouvoir à M. COUPE  
Marysa DOMINGUEZ a donné pouvoir à Mme LENOBLE  
Geneviève CARECCHIO a donné pouvoir à Mme COULLET

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, et de sa convention locale d'application pour Pierre-Bénite, une programmation annuelle d'actions est proposée pour l'année 2016 par les différents opérateurs afin de mettre en œuvre le projet de développement social et urbain.

A l'issue du Comité de Pilotage financier de la programmation qui s'est tenu le 26 janvier 2016 sous la présidence du secrétaire général adjoint du Préfet délégué pour l'égalité des chances, et du Maire de Pierre-Bénite, une liste d'actions a été retenue par les différents partenaires de la politique de la Ville de l'agglomération (Etat, Région, Métropole de Lyon, CAF, Ville).

En conséquence, pour les actions portées par la commune, les éléments financiers sont les suivants :

Intitulé de l'action	Service référent	Dépenses en €	Recettes en €					
		Coût TTC 2016	Etat	Ville	Conseil Régional	Métropole Lyon	CAF	CCAS
Coup de pouce permis B et remobilisation vers l'emploi	Espace proximité/emploi	13 855	6 700	6 105	1 050			
Musiques urbaines	Médiateurs/DGS	20 508		11 508	9 000			
Pour mieux voir derrière l'image	Maison du Peuple	21 400	5 000	11 000	5 400			
Programme de réussite éducative	CCAS/Pôle Education	104 842	57 000	31 342			6 300	10 200
Fonds de participation habitants	Service politique de la Ville	9 000	5 000	4 000				
Mission d'accompagnement au fonctionnement du Conseil Citoyen	Service politique de la Ville	7 500	2 000	5 500				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>177 105</b>	<b>75 700</b>	<b>69 455</b>	<b>15 450</b>	<b>0</b>	<b>6 300</b>	<b>10 200</b>

La Commune intervient également en tant que co-financeur d'actions portées par les opérateurs. L'ensemble des actions au titre de la programmation 2016 des crédits spécifiques de la politique de la ville et la répartition des différentes participations des financeurs Ville, Etat, Région, Métropole de Lyon, CAF est jointe **en annexe**.

Les participations financières de la Commune sont inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

**En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :**

**DELIBERATION :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »**

**ACCEPTE** la programmation 2016 des actions Politique de la Ville et les participations communales sollicitées par les opérateurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions de l'Etat, de la Région, de la Métropole de Lyon et de tout autre partenaire financier pour chacune des actions portées par la Commune,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jerôme MOROGE



Structure porteuse	Intitulé de l'action	Coût total	Sub. Etat-CGET	Sub. Etat droit commun	Subv. Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Conseil Régional PV	Conseil Régional DC	Conseil départemental	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
Mission Locale	Mon image, ma voix	15 323				1 595											13 728
Graines de Sol	Appui à la création d'activités à travers la coopérative d'activités	69 060	3 333				11 000		14 000		4 000	10 000				20 060	6 667
Graines de Sol	CitésLab Sud Ouest Lyonnais	16 265	2 000				6 087				3 333		4 845				
AFI	Plateforme linguistique intercommunale du Sud Ouest Lyonnais	30 500		12 000		1 900			4 000								12 600
VILLE - espace proximité emploi	Coup de pouce permis B et remobilisation vers l'emploi	13 855	6 700			6 105		1 050									
LAVI	Ateliers citoyenneté et accompagnement exclusions temporaires (AET)	2 700	0			2 700											
AMELY	Accès au droit et médiation citoyenne	12 953	0			7 650											5 303
VILLE - médiateurs	Musiques urbaines	20 508	0	0		11 508		9 000									
Maison du Peuple	Pour mieux voir derrière l'image	21 400	5 000	0		11 000		5 400									
MJC	Exprime ton talent	18 500	5 000	0		2 500		6 000									5 000
MJC	Accès à la culture et spectacle jeunes publics	24 231	5 000	1 600	5 031	8 500					3 500						600
Collège M.Pagnol	Parcours citoyen au collège : apprentissage de la citoyenneté et lutte contre les toxicomanies avec le support du théâtre	4 500	0			2 000					2 500						
Musique banlieue	Initiation et éveil aux métiers du son et de la lumière	20 000	5 000			15 000											
CCAS	Programme de réussite éducative	104 842	57 000			31 342								6 300			10 200
Centre social Graine de Vie	Animations de proximité	11 000	0			8 500									2 500		
Centre social Graine de Vie	Ateliers socio-linguistiques	14 400	5 000			5 000							2 000				2 400
Centre social Graine de Vie	Démarche santé auprès d'un public jeunes 12-17 ans	13 855	0		1 555	9 000					1 000					2 300	
Centre de Santé Benoît Frachon	Animation de l'Atelier Santé Ville	42 000	20 000			22 000											
OPAC du Rhône	Sur-entretien espaces extérieurs / GSUP	80 000	0	21 000		1 000		5 000			8 000				45 000		
VILLE - équipe politique Ville	Fonds de participation habitants	9 000	5 000			4 000											
Ville	Mission d'accompagnement au fonctionnement du Conseil Citoyen	7 500	2 000			5 500											
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>552 392</b>	<b>121 033</b>	<b>34 600</b>	<b>6 586</b>	<b>156 800</b>	<b>17 087</b>	<b>26 450</b>	<b>18 000</b>	<b>0</b>	<b>22 333</b>	<b>10 000</b>	<b>4 845</b>	<b>8 300</b>	<b>47 500</b>	<b>22 360</b>	<b>56 498</b>

